

Solidarité  
Femmes



Les violences conjugales en Fédération Wallonie-Bruxelles

# L'impossible rupture

Clés de lecture et chiffres pour penser la sécurité  
des femmes et enfants dans un contexte de violences  
conjugales post-séparation

EMMANUELLE MÉLAN

SOLIDARITÉ FEMMES ASBL

Octobre 2019

*« Des fois je sens que je n'ai personne pour me protéger (...) des fois je ne dors pas la nuit, je n'arrive pas à dormir, ça me fait peur, des fois je regarde la fenêtre, des fois j'entends juste un bruit et ça... Avec lui, c'est vrai qu'il me frappait mais là, je me sens complètement responsable de... même pour vivre comme ça toujours, et je ne me sens pas en sécurité. Je ne me sens pas sécurisée, je ne vois pas c'est quoi la différence quand j'étais... pour moi c'est le même. Je ne vois pas, moi je me suis dit je vais partir pour être mieux moralement mais je n'ai pas trouvé ça ». (S., séparée depuis 5 ans)*

Cette synthèse rend compte de l'enquête réalisée par questionnaire dans le cadre d'une recherche visant à valider l'hypothèse du continuum des violences conjugales post-séparation. Soutenus par la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous avons procédé à une plongée dans les archives de *Solidarité Femmes*, analysant les dossiers relatifs aux hébergements et accompagnements faits entre 2012 et 2017. Durant une année, nous avons ainsi collecté de nombreuses données nous permettant de poser les bases d'une réflexion autour de la sécurité des femmes et enfants en contexte de violences conjugales post-séparation. Parce que cette hypothèse, la continuité des violences au-delà de la relation, semble constituer à la fois un véritable frein à la reconstruction psychique des victimes ainsi qu'un réel obstacle à la protection de l'intégrité physique des femmes et des enfants, l'urgence d'y donner suite était venue.

**Pour citer cette source :**

Mélan, E., *L'impossible rupture. Clés de lecture et chiffres pour penser la sécurité des femmes et enfants dans un contexte de violences conjugales post-séparation*, octobre 2019, Solidarité Femmes asbl La Louvière, 60 pages.

# 1. Contexte

Dès 2001, les pouvoirs publics belges francophones (Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles, COCOF, pouvoirs locaux) ont mis en chantier divers plans d'action dont un des objectifs transversaux est de favoriser le décloisonnement et la concertation de l'ensemble des acteurs mobilisables et mobilisés autour des victimes et auteurs de violences conjugales. Ainsi se rencontreraient par la mise en réseau (formalisée ou non) des milieux professionnels parfois très différents, souvent inconnus les uns des autres, toujours singularisés par des codes et usages propres, des langages et procédures spécifiques. Réunies autour d'une définition et d'une politique criminelle établies par le Collège des procureurs généraux (COL3/2006 et COL4/2006) – la justice et l'action sociale allaient voir émerger dans leur nécessaire dialogue les très nombreuses difficultés de compréhension d'une problématique complexe.

**Définition commune des violences conjugales adoptée  
par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux  
de Belgique (8 février 2006)**

Cette définition précise que « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime mais aussi les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

Relevant ainsi toute la complexité d'une problématique multi-dimensionnelle qu'est celle des violences conjugales, la question des violences post-séparation permet de soulever les enjeux du continuum de la prise en charge. Car de continuum il semble bien être question. En effet, l'expérience vécue par les femmes qui transitent par les services de Solidarité Femmes a permis d'observer que la domination conjugale ne s'arrête pas avec la fin de la relation. Aussi, la dynamique mise en place dans le couple voit ses moyens et ses impacts perdurer après la séparation. L'accompagnement psychosocial ou juridique des femmes victimes de violences conjugales oblige dès lors à constater que cette transition dans la vie du couple n'a pas toujours pour effet de diminuer la violence mais bien au contraire de l'amplifier, augmentant possiblement les facteurs de risque en matière de dangerosité et de passage à l'acte. Ces effets sont particulièrement observés lorsqu'on est en présence d'enfants issus de la relation.

Active depuis quarante ans, l'association Solidarité Femmes a développé une solide expérience de terrain que la direction actuelle a toujours voulue réflexive. En nourrissant le travail quotidien par le développement des savoirs sur la question d'une part, en analysant et ancrant les pratiques d'intervention dans un environnement sociétal qui a fortement évolué depuis les débuts de l'association, d'autre part, l'association effectue ainsi un va-et-vient constant entre théories et pratiques. Elle inscrit par ailleurs son action dans des perspectives féministes que l'on retrouve dans la définition belge COL3/2006 ainsi que dans la Convention d'Istanbul, signée en 2012 et ratifiée en 2016 par la Belgique.

A l'initiative de l'association La Voix des Femmes, la société civile s'est rassemblée à partir de décembre 2017 en coalition nommée « Ensemble contre les violences » pour rendre un rapport alternatif (février 2019) et répondre à l'impératif du Conseil de l'Europe en

matière d'évaluation dudit rapport par le GREVIO (comité indépendant d'expert.e.s qui doit évaluer les efforts des autorités publiques). Solidarité Femmes fait partie de cette coalition.

Dans ce rapport, on peut y lire :

- *« Les organisations de terrain constatent à travers leur pratique que, malgré la ratification de la Convention d'Istanbul en 2016, la Belgique ne respecte pas de manière optimale ses obligations en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et ne semble pas dégager l'ensemble des mesures nécessaires pour y parvenir. Même s'il existe plusieurs instruments légaux et politiques dédiés à la lutte contre les violences en Belgique, les organisations s'inquiètent de certaines dérives dans l'appréhension de la problématique des violences faites aux femmes.*

*Elles constatent un recul d'une lecture systématique sous l'angle des rapports sociaux de sexe et le développement d'un discours tendant à coresponsabiliser les protagonistes, ayant pour effet d'évincer la responsabilité de la société et des pouvoirs publics ». (p.8)*

- *« La séparation est une étape qui décuple les risques d'homicides, d'agressions physiques et/ou de harcèlement. L'exercice du droit de visite ou de garde des enfants constitue également une occasion potentielle d'incidents de violences ou de menaces envers la victime (p.63) (...) Les autorités judiciaires estiment souvent que les violences à l'égard de la mère ne signifient pas que les enfants font l'objet de violences ou pensent encore que ces violences cessent lors de la séparation. Les juges ont tendance à considérer qu'un mauvais mari n'est pas forcément un mauvais père ». (p.78)*

Dans ce contexte, il était impossible de passer à côté d'une réalité très largement observée chez les femmes victimes de violences conjugales : la fin du couple ne signifie pas nécessairement la fin de la violence.

## **Solidarité Femmes**

En 1979, des militantes féministes louviéroises créent l'asbl *Collectif pour femmes battues* qui en 2001 deviendra **Solidarité Femmes**. Elles ouvrent les premiers services spécialisés pour les victimes dont un refuge sécurisé pour les femmes et leurs enfants. Au fil du temps, l'asbl va s'outiller et acquérir une réelle expertise de la problématique des violences conjugales. Pour mieux répondre aux demandes d'aide, elle diversifie ses offres de services. Elle ouvre ses portes 7jours/7 avec une ligne téléphonique accessible 24h/24, organise des accompagnements psychosociaux, juridiques, thérapeutiques en ambulatoire, développe des expériences de groupe (estime de soi, réinsertion sociale, autodéfense, groupes post-hébergement, éducation permanente). Mais l'association n'est pas seulement un service d'accompagnement des personnes. En se battant aux côtés des victimes, en portant leur parole, **Solidarité femmes**, avec d'autres associations pionnières, va contribuer, au fur et à mesure des années, à la reconnaissance de la violence conjugale en tant que problème social majeur qui impacte principalement les femmes. Une action politique que l'asbl maintient au travers des formations qu'elle donne tant en Belgique qu'à l'étranger, par sa participation à des collectifs militants d'associations, ses prises de position publiques, ses actions de prévention et d'information (J. Coruzzi, 2019)

## 2. Repères

## **Etat actuel des savoirs sur la question... et du sens commun qui influence les opinions et pratiques.**

L'accompagnement des victimes (et des enfants) fait fortement penser qu'à l'heure actuelle, les questions de la séparation et de l'après séparation seraient davantage considérées par de nombreux acteurs (judiciaires et sociaux) comme des déclencheurs de violence plutôt que comme la continuité cohérente d'un processus de domination qui subit, par la décision de mettre fin à la relation, l'ultime vexation d'un refus de se soumettre. La compréhension de la violence entre partenaires y serait dès lors analysée sous des angles bien moins structurels et patriarcaux que psychodynamiques, permettant ainsi de nourrir la représentation d'une violence symétrique ou réactive, sorte de « conflit mal géré » dans lequel viennent se loger nombreuses idées qui nous éloignent des priorités de sécurité des victimes.

Dans le contexte social actuel, culturel et donc politique, la vision symétrique des violences semble séduire et convaincre. Le sens commun qui attribue aux « problèmes de couple » le partage des responsabilités entre les partenaires laisse entendre qu'il suffirait au couple de renouer la communication et d'y mettre un peu du sien pour que la séparation se passe bien. Ou pour que le couple renaisse en se réinventant, se réajustant.

Ces visions du monde et de la violence au sein du couple freinent le travail d'accompagnement. Là où les intervenant.e.s spécialisé.e.s appellent à la vigilance face à un danger possible, d'autres acteurs minimisent jusqu'à introduire le doute à l'égard des femmes. Comme s'il n'était pas déjà suffisamment difficile de se vivre comme victime, d'en sortir pour tâcher de se reconstruire, la parole s'en trouve entravée. Pourquoi est-ce dans l'anonymat (ligne verte Ecoute violences conjugales) ou dans la virtualité (les mouvement #meToo ou #balancetonporc) que se récoltent en masse les témoignages ? Or

il y a dans ces témoignages singuliers quelque chose de partagé, de commun, d'universel.

En 2017 se tenait à l'Université d'Ottawa un congrès intitulé « Perspectives internationales sur la violence post-séparation » auquel ont participé plusieurs intervenantes de notre association. Des chercheur-e-s comme Patrizia Romito (Italie) ou Simon Lapierre (Canada), familiers de nos références bibliographiques, ont présenté leurs travaux et ont montré comment la problématique qui nous intéresse dépasse notre terrain d'intervention et s'inscrit de manière objective dans une réalité structurelle complexe et universelle : l'Italie, la France, le Canada, l'Angleterre ou encore les Etats-Unis sont tantôt témoins impuissants d'une violence qui ne s'essouffle pas au sortir de la vie de couple, tantôt complices de systèmes institutionnels qui légitiment des stratégies de domination. Déconstruisant par exemple l'argument du Syndrome d'aliénation parentale (SAP), invoqué par une certaine justice dans les décisions d'attribution de garde d'enfant, ces travaux internationaux, en écho à nos constats de terrain, font le procès d'une prise en charge des violences post-séparation qui met en péril le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique.

Il était donc à parier que ce que nous découvririons dans notre recherche serait tout-à-fait audible dans d'autres pays et que l'éventuel reproche d'un biais d'échantillonnage (des femmes hébergées ou transitant dans un service à un moment donné, à une période précise) trouverait réponse dans une certaine universalité des trajectoires de femmes, que celles-ci vivent en Belgique, au Canada, en Italie ou en France.

## Quelques repères pour comprendre

- Ellen Pence et Michael Paymar (1993) conceptualisent les violences conjugales post-séparation comme étant de même nature que les violences conjugales, à savoir comme un *ensemble de comportements caractérisé par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre*.
- Patrizia Romito (2011) analyse le devenir des femmes et des enfants en contexte de séparation et fait état de ce continuum par le lien qui existe entre la peur de quitter le compagnon violent et les motivations de ce dernier au passage à l'acte post-séparation, peur incarnée dans la figure du meurtre. Dans ses recherches, elle établit trois catégories de motivation au passage à l'acte post-séparation susceptibles de coexister ou de se juxtaposer : les représailles et la vengeance, le rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle, la tentative de forcer une réconciliation qui permet le rétablissement du contrôle.
- La mauvaise perception de la violence conjugale par le système socio-judiciaire fragilisent les femmes en participant au maintien de la domination de l'agresseur. Cette victimisation secondaire s'incarne dans un phénomène appelé « Syndrome d'aliénation parentale » que les questions de garde d'enfant(s) vont nourrir sans que ne soit prise la mesure du risque et des atteintes à l'intégrité psychique et physique des victimes.
- La prise en compte du point de vue des enfants pourrait montrer comment ces derniers sont utilisés par les pères comme moyen de pression sur l'ex-partenaire, comme moyen de maintenir le rapport de domination installé durant la vie commune (Lapierre, 2015).

- La garde partagée participe au continuum de la violence conjugale et à la revictimisation des femmes (Côté, 2015)
- Même si les enfants expriment craintes et résistances à l'égard du père, la garde partagée n'est pas davantage questionnée par les acteurs des cours et tribunaux, renforcés qu'ils sont par un sentiment que la mère exagère, voire ment... perception alimentée par les déclarations des pères (Lapierre, 2015).
- La question de la violence conjugale post-séparation est révélée statistiquement par plusieurs enquêtes et les chiffres font apparaître le risque présent de dangerosité. L'enquête nationale française Enveff (Jaspard et al., 2003) montre que 16,7% de femmes ayant été en contact avec l'ex-partenaire violent ont subi une forme de violence (physique ou sexuelle) durant la dernière année.
- Les enquêtes de Statistique Canada, plus particulièrement l'enquête sur l'homicide (EH, Canada, 1996 à 2011) et l'enquête sur la violence envers les femmes (EVEF, Canada, 1993) ont fait ressortir qu'entre 2000 et 2011, près du quart (23,5 %) des homicides conjugaux impliquaient un conjoint séparé ou divorcé ; que les principaux mobiles des homicides entre partenaires commis entre 2003 et 2013 étaient les suivants : intensification d'une querelle ou d'une dispute (près de 40 %), sentiment de frustration, de colère ou de désespoir (26 %), jalousie (20 %).
- Selon les données canadiennes (Hotton, 2001), 39% des femmes ayant encore eu des contacts avec l'ex-partenaire durant les cinq dernières années avaient été agressées, ces violences relevant parfois un caractère à haut risque (strangulation, viol). Hotton pointait de ces données que les abus psychologiques visant à intimider ou contrôler les concernaient presque toutes.

# 3. Résultats

Les résultats qui vont être ici présentés ont pour objectif de détecter les atteintes à l'intégrité psychique et physique des répondantes. Nos résultats sont établis sur base de faits objectivables rapportés par les femmes sondées mais non analysés à partir de documents officiels tels que les procès-verbaux ou certificats médicaux, cette méthodologie ne faisant pas partie de nos options puisque, comme expliqué, nous ne visons pas dans cette recherche la vérification d'hypothèses préalables (méthode déductive qui permettrait par exemple de confronter les statistiques policières) mais bien de générer des connaissances à partir de l'expérience des répondantes (méthode inductive permettant par ailleurs d'associer les femmes au processus de construction des savoirs, notamment par la valorisation de leurs témoignages).

Les faits rapportés sont donc à usage explicatif d'un contexte anxiogène relatif au continuum des violences. Ils sont à associer aux questions qui visent à évaluer, au travers du sentiment de peur, le ressenti des femmes face à leur sécurité et celle, éventuelle, de leur(s) enfant(s). Pour évaluer le contexte anxiogène, nous avons opté pour un questionnaire en 4 volets visant à découper la trajectoire des femmes en séquences.

Notre dispositif général de recherche est empirique, inductif, qualitatif (méthode du récit d'expérience) et quantitatif (questionnaires).

- À partir des dossiers archivés de l'association, nous avons procédé d'abord à la sélection d'un échantillon qualitatif de femmes à interviewer. Cette sélection s'est opérée en procédant à un repérage dans les dossiers des éléments marquants de la procédure (par exemple : accusations portées contre la mère ou la conjointe, utilisation des enfants, argument du syndrome d'aliénation parentale, fausses allégations, entraves aux procédures), des comportements de l'ex-partenaire (par leur caractère nouveau, exceptionnel ou aggravant) ainsi que des réactions des institutions (problèmes de coopération, de compréhension).
- Ce repérage nous a conduit à conserver 77 dossiers de femmes hébergées, l'échantillon étant homogénéisé ensuite par deux facteurs : la séparation matérielle ou judiciaire avec le conjoint et la durée, d'au moins trois mois, de l'hébergement et de l'accompagnement.
- Attentives aux contraintes associées à la démarche d'entretien, le caractère de la disponibilité matérielle et psychique des femmes a finalement permis de conserver 15 profils de répondantes qui ont raconté, individuellement, leur récit d'expérience. Chaque récit, enregistré, a fait ensuite l'objet d'une retranscription anonymisée et d'un codage pour construire une analyse thématique de contenu.
- Le volet quantitatif de la recherche a ensuite reposé sur les mêmes critères de sélection, mais la population visée a été étendue aux femmes qui fréquentent le service ambulatoire sans nécessairement avoir bénéficié de l'hébergement sécurisé. 50 questionnaires ont été administrés, 44 complétés et analysés statistiquement.

## Trajectoires de femmes découpées en séquences

1. **le moment de la séparation**, c'est-à-dire le temps qui suit directement l'action de partir du domicile partagé, soit pour transiter par un lieu étranger (famille, amis, autres), soit pour entamer un hébergement en nos structures.
2. **pendant la procédure de séparation**, c'est-à-dire le temps nécessaire à acter matériellement (déménagement, changement d'adresse,...), administrativement (changement de statut et composition de ménage) ou judiciairement la séparation (divorce, liquidation du régime matrimonial, mesures prises à l'égard des enfants).
3. **aujourd'hui**, c'est-à-dire le temps de la passation du questionnaire, traduit en temps écoulé depuis la séparation.

### *Que se passe-t-il au moment de la séparation ?*

Dans cette première partie de questionnaire, nous avons analysé ce qu'il se passe dans la période qui suit directement l'action de partir du domicile partagé, soit pour transiter par un lieu étranger (famille, amis, autres), soit pour entamer un hébergement en nos structures. La domination conjugale est identifiée par son processus répétitif qui postule la rupture comme évolutive (caractérisées par les tentatives faites par la victime pour quitter le partenaire violent), ce qui rend complexe la problématique et nous a conduit d'une part à rejeter les profils de victimes ambivalentes et d'autre part à ne pouvoir fixer précisément l'espace-temps relatif au premier volet de notre

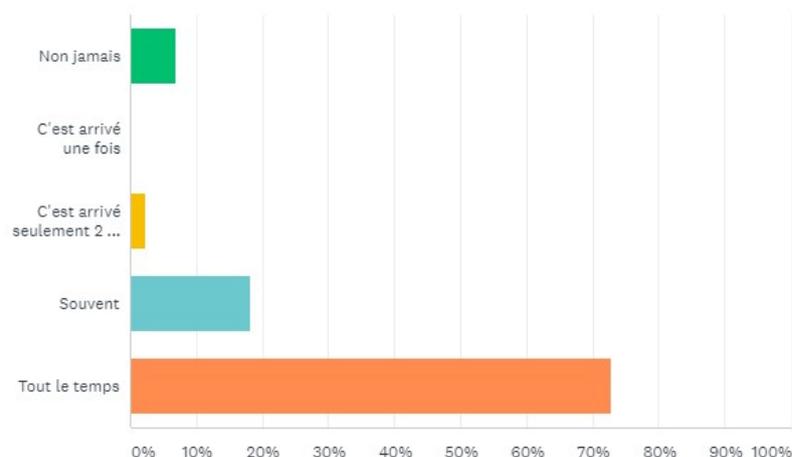
questionnaire nommé « le moment de la séparation ». Aussi pour nous correspondait-il au moment où le partenaire découvre que madame est partie, aux heures et aux jours qui suivent. Une autre définition plus précise dans le cas où il y a des enfants était de faire correspondre ce temps à la période qui précède la fixation des mesures urgentes et provisoires.

## 1. La réaction de monsieur

### 1.1. Présence et ampleur des comportements possessifs (obsession, jalousie, contrôle)

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il eu des comportements possessifs (par exemple, était-il obsédé par vous, jaloux ou très contrôlant) ? », les femmes de notre échantillon sont 73 % à déclarer avoir été *tout le temps* confrontées à une réaction possessive de leur ex-partenaire. Si on cumule avec les taux correspondant à une fréquence moindre mais importante – *souvent* – qui porte à 18% les femmes concernées, on obtient un résultat global de 91%, soit neuf femmes sur dix déclarant la continuité du processus d'emprise par monsieur. Seuls 7% des femmes rapportent une rupture nette dans ce continuum (*non, jamais*).

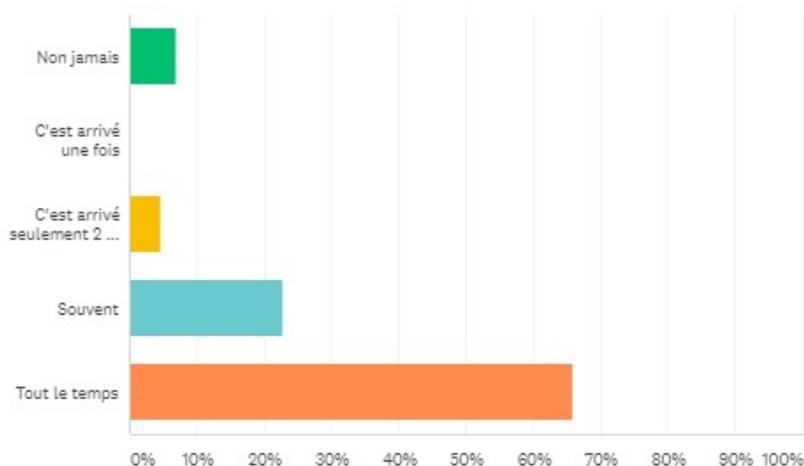
Answered: 44 Skipped: 0



## 1.2. Présence, ampleur et types de comportements harcelants

A la question « Votre ex-compagnon vous harcelait-il (par exemple, il vous suivait, vous surveillait, vous envoyait de nombreux messages ou vous faisait des appels téléphoniques répétitifs) ? », les femmes de notre échantillon sont 66 % à déclarer avoir été *tout le temps* confrontées à du harcèlement de leur ex-partenaire. Si on cumule avec les taux correspondant à une fréquence moindre mais importante - *souvent* – qui porte à 23% les femmes concernées, on obtient ici un résultat global de 89%, soit également neuf femmes sur dix déclarant la manifestation du processus d’emprise et de domination par le harcèlement de monsieur. Seuls 7% des femmes rapportent une rupture nette dans ce continuum (*non, jamais*).

Answered: 44 Skipped: 0



Les 97% de femmes ayant répondu positivement à cette question précisent leur réponse en détaillant les types de harcèlements suivants à leur égard :

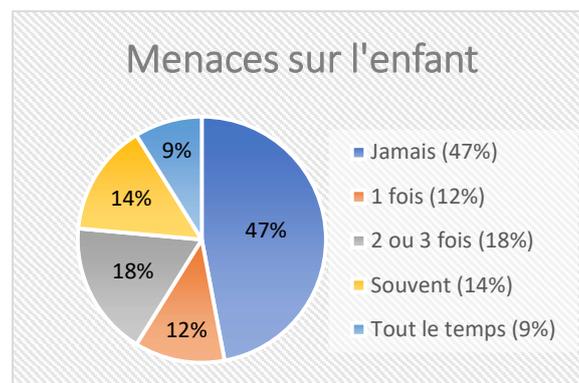
- Monsieur leur envoyait des messages (72%)
- Monsieur les appelait (72%)
- Monsieur les surveillait (60%)
- Monsieur les suivait (40%)
- Monsieur leur offrait des fleurs, des cadeaux (2%)

Parmi les autres comportements (28%), on retrouve : donner de l'argent, prendre contact avec l'entourage, laisser des messages au domicile de madame, faire du chantage avec les animaux de madame, porter plainte à la police, faire du chantage aux enfants.

### 1.3. Menaces (de violence physique ou de mort) à l'encontre de l'enfant

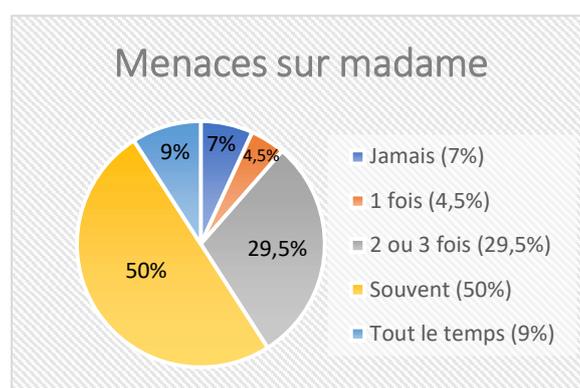
Les répondantes au questionnaire étaient pour rappel et pour la plupart accompagnées d'enfant(s), soit d'un premier lit, soit né(s) de la relation conjugale avec le partenaire violent. Les taux sont ici calculés sur base de l'échantillon effectif (n=34).

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il menacé de blesser votre enfant ou de le tuer ? », les femmes concernées sont un peu moins de la moitié (47%) à répondre que non. Elles sont 30% à déclarer que c'est arrivé *une fois* (12%) ou *seulement deux ou trois fois* (18%). Elles sont également 9% à avoir entendu proférer ces menaces *tout le temps* et 14% *souvent*, ce qui globalement porte quand-même à une femme sur quatre ayant eu à vivre avec cette crainte pour son ou ses enfants.



## 1.4. Menaces (de violence physique ou de mort) à l'encontre de madame

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il menacé de vous blesser ou de vous tuer ? », les femmes de notre échantillon sont 50 % à déclarer avoir été *souvent* confrontées à ces menaces. Si on cumule les taux correspondant à une fréquence occasionnelle – *une fois* (4,5%) et *seulement deux ou trois fois* (29,5%) – on obtient un résultat global de 34% de femmes concernées. Aux extrémités statistiques, on constate que 9% de femmes ont vécu dans un climat permanent – (*tout le temps*) - de menaces et on retrouve ici encore le taux de 7% de femmes n'ayant pas fait l'objet de menaces (*non, jamais*).

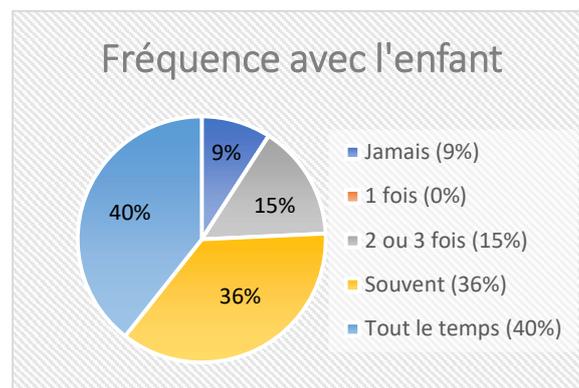


## 1.5. Stratégie d'alliance

### a. avec l'enfant

A la question « Prenait-il votre enfant comme confident ? Disait-il à votre enfant que tout était de votre faute, que vous étiez la méchante, qu'il était malheureux à cause de vous ? », les femmes de notre échantillon sont 40 % à déclarer avoir relevé *tout le temps* la volonté d'alliance du père en les rendant responsables de la situation de rupture familiale et de la douleur ressentie. La fréquence moindre mais importante - *souvent* – porte à 36% les femmes concernées,

obtenant ainsi un résultat global de 76%, soit trois femmes sur quatre face à des manifestations par l'ex-partenaire de ce qui, dans la littérature scientifique relève en partie du syndrome d'aliénation parentale ou tout le moins ici d'une volonté chez l'homme de renverser la responsabilité en se faisant passer pour la victime. Seuls 9% des femmes rapportent une réponse négative (*non, jamais*). On retrouve également 15% de femmes chez qui c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*.



## **b. avec d'autres personnes**

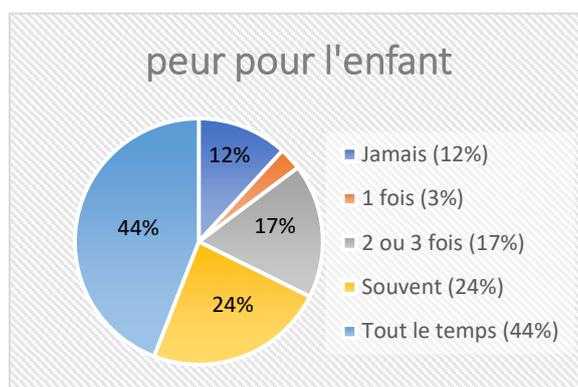
Ramenant ici l'échantillon à sa totalité (n=44), nous leur avons demandé si monsieur avait tenté une alliance avec d'autres personnes, ce à quoi elles sont 73% à répondre oui.

Parmi les réponses détaillées, on retrouve le plus souvent la famille de madame, l'entourage proche (amis du couple, amis respectifs, famille élargie), les professionnels qui gravitent autour de la famille lorsqu'il y a présence d'enfant(s) comme les instituteurs/trices, les professionnels de la justice civile et/ou pénale comme les avocat.e.s, les juges, les policiers. On retrouve également des tentatives d'alliance avec le père des enfants nés d'un premier lit. Chez certaines femmes qui ont complété leur réponse, on retrouve « tout le monde », laissant deviner ainsi la volonté de monsieur de se présenter comme victime aux yeux du plus grand nombre.

## 2. L'impact sur la victime

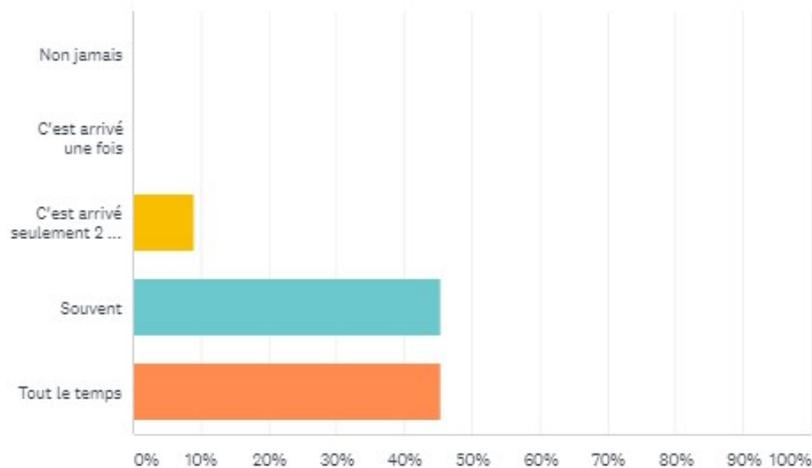
### 2.1. Peur pour la sécurité de l'enfant

A la question « Aviez-vous peur pour la sécurité de votre enfant ? », les femmes de notre échantillon sont 44 % à déclarer avoir été dans la crainte pour l'enfant *tout le temps*. La fréquence moindre mais importante - *souvent* – est de 24%, obtenant ainsi un résultat global de 68%. 20% des femmes disent avoir eu peur *une fois* (3%) ou *deux ou trois fois seulement* (17%). 12% de femmes n'ont *jamais* eu cette peur à l'égard de leur(s) enfant(s).



### 2.2. Peur et sentiment de danger chez la victime

A la question « Aviez-vous peur de lui ? Vous sentiez-vous en danger ? », les résultats sont sans appel et montrent que malgré le début de prise en charge et/ou la fuite du foyer conjugal, neuf femmes sur dix étaient la plupart du temps - *souvent* – (45,5%) voir *tout le temps* (45,5%) dans la peur au moment de la séparation, un chiffre global de 91%. Les 9% restants sont des femmes qui déclarent avoir senti le danger et/ou la peur *deux ou trois fois seulement*.



### Des « n » qui parlent des femmes sondées

Dans le langage statistique, la taille d'un échantillon (ici les femmes répondant au questionnaire) se représente par un « n » pour signifier le nombre exact à partir duquel on établit les calculs et pourcentages. Dans notre enquête, 50 questionnaires ont été adressés et 44 complétés.

**n = 44**

Mais à partir de ces 44 femmes, nous avons établi une ventilation dans la mesure où certaines questions ne s'adressaient qu'à des mères. Sur les 44 femmes ayant donc répondu au questionnaire, on pouvait observer : que 10 femmes sont nullipares (23%), que 8 femmes ont eu un ou plusieurs enfant(s) d'un premier lit (18%), que 26 femmes ont eu un ou plusieurs enfant(s) avec le partenaire violent (59%).

C'est pourquoi, dans l'ensemble des statistiques qui vont être présentées, 3 tailles d'échantillon vont se côtoyer :

n=44 : total des femmes ayant répondu au questionnaire

n=34 : échantillon effectif des femmes avec enfant(s) issu(s) ou non de la relation

n=33 : échantillon effectif des femmes avec enfant(s) issu(s) ou non de la relation, une mère d'un nourrisson non prise en compte

## *Que se passe-t-il durant la procédure ?*

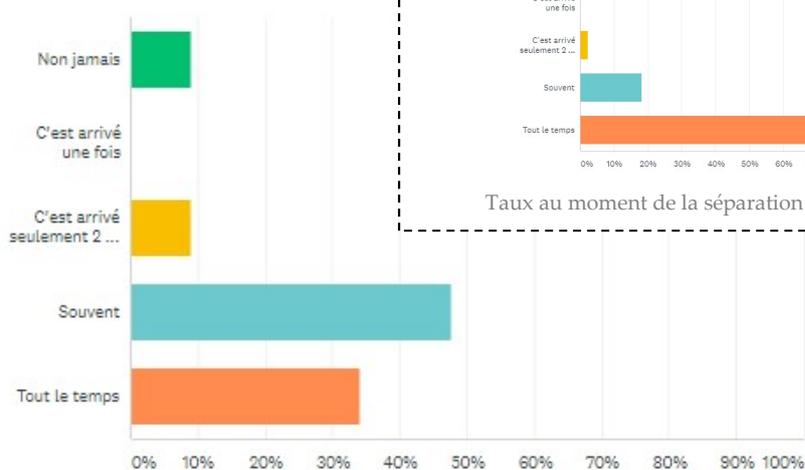
La femme se situe maintenant dans le temps où la prise en charge a débuté dans son suivi psychosocial. Au bout de quelques rapides jours visant à faire retomber les tensions de la victime par sa mise en sécurité, des décisions vont devoir se prendre. Dans cette partie, nous allons donc analyser ce qu'il se passe chez monsieur et chez madame dans la période que nous avons nommée « pendant la procédure » et qui correspond au temps nécessaire à acter matériellement (déménagement, changement d'adresse, ...), administrativement (changement de statut et composition de ménage) ou judiciairement la séparation (divorce, liquidation du régime matrimonial, mesures prises à l'égard des enfants). Nous souhaitons ainsi pouvoir observer si une certaine période de calme existe ou si au contraire, le continuum de la violence est présent dans les comportements de l'ex-partenaire violent et dans l'impact sur la victime.

### **1. La réaction de monsieur**

#### **1.1. Présence et ampleur des comportements possessifs (obsession, jalousie, contrôle)**

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il eu des comportements possessifs (par exemple, était-il obsédé par vous, jaloux ou très contrôlant) ? », les femmes de notre échantillon sont 48 % à déclarer avoir été souvent confrontées à une réaction possessive de leur ex-partenaire. Si on cumule avec les taux correspondant à une fréquence plus élevée – tout le temps – qui descend à 34% chez les femmes concernées, on obtient un résultat global de 82%, soit huit femmes sur dix déclarant la continuité du processus d'emprise par monsieur. 9% déclarent que c'est arrivé seulement deux ou trois fois. Seuls 9% des femmes rapportent une rupture nette dans ce continuum (non, jamais).

Answered: 44 Skipped: 0



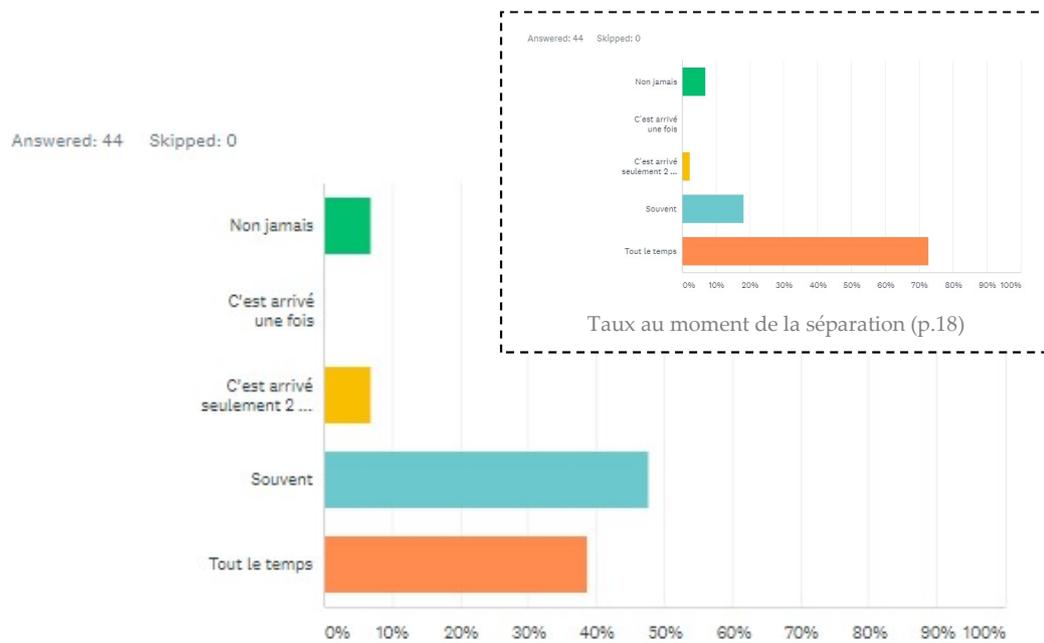
En comparant avec les données cumulées correspondant au moment de la séparation (91%), on constate donc une légère diminution des comportements récurrents ou permanents d'emprise, tout en conservant des taux très élevés (82%) permettant d'observer la continuité du processus par l'ex-partenaire violent.

C'est sur la fréquence la plus forte (tout le temps) que les statistiques diminuent puisque l'on passe de 73% à 34%. La différence vient par contre partiellement augmenter la fréquence « souvent » puisque, ici, on voit une progression de 18% à 48%.

## 1.2. Présence, ampleur et types de comportements harcelants

A la question « Votre ex-compagnon vous harcelait-il (par exemple, il vous suivait, vous surveillait, vous envoyait de nombreux messages ou vous faisait des appels téléphoniques répétitifs) ? », le constat est sensiblement le même. Les femmes de notre échantillon sont 38% à déclarer avoir été *tout le temps* confrontées à du harcèlement de leur ex-partenaire. Si on cumule avec les taux correspondant à une fréquence plus importante - *souvent* – qui monte ici à 48% de femmes concernées, on obtient un résultat global de 86%, soit un petit moins

de neuf femmes sur dix déclarant la manifestation du processus d'emprise et de domination par le harcèlement de monsieur. 7% rapportent que c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*. Seuls 7% des femmes sont concernées par une rupture nette dans ce continuum (*non, jamais*).



En comparant avec les données correspondant au moment de la séparation, on constate une diminution presque imperceptible du harcèlement fréquent ou permanent, passant ainsi, en taux cumulés, de 89 à 86% de femmes concernées. C'est surtout sur la fréquence la plus forte (tout le temps) que les statistiques diminuent significativement puisque l'on passe de 66% à 38%. La différence vient ici aussi partiellement augmenter la fréquence « souvent » puisqu'on voit une progression de 23% à 48%.

Les 93% de femmes ayant répondu positivement à cette question précisent leur réponse en détaillant les types de harcèlements suivants à leur égard :

- Monsieur leur envoyait des messages (76%)
- Monsieur les appelait (71%)

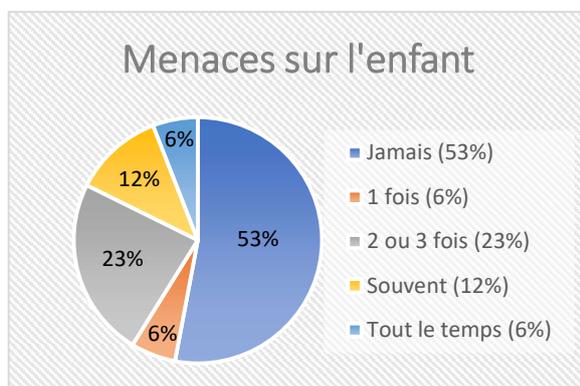
- Monsieur les surveillait (55%)
- Monsieur les suivait (33%)
- Monsieur leur offrait des fleurs, des cadeaux (5%)
- Monsieur mettait des messages sur leur murs Facebook©, Instagram© (2%)

Parmi les autres comportements (21%), on retrouve : donner de l'argent, prendre contact avec l'entourage, porter plainte à la police, inviter à prendre un verre, faire une demande de contact via Facebook©.

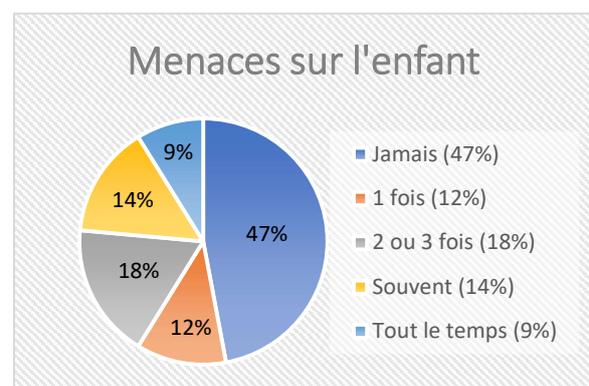
### 1.3. Menaces (de violence physique ou de mort) à l'encontre de l'enfant

Les répondantes au questionnaire étaient pour rappel et pour la plupart accompagnées d'enfant(s), soit d'un premier lit, soit né(s) de la relation conjugale avec le partenaire violent. Les taux sont ici calculés sur base de l'échantillon effectif (n=34).

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il menacé de blesser votre enfant ou de le tuer ? », les femmes concernées sont un peu plus de la moitié (53%) à répondre que *non*. Elles sont 29% à déclarer que c'est arrivé *une fois* (6%) ou *seulement deux ou trois fois* (23%). Elles sont également 6% à avoir entendu proférer ces menaces *tout le temps* et 12% *souvent*, ce qui globalement porte quand-même à une femme sur quatre ayant eu à vivre avec cette crainte pour son ou ses enfants.



Durant la procédure

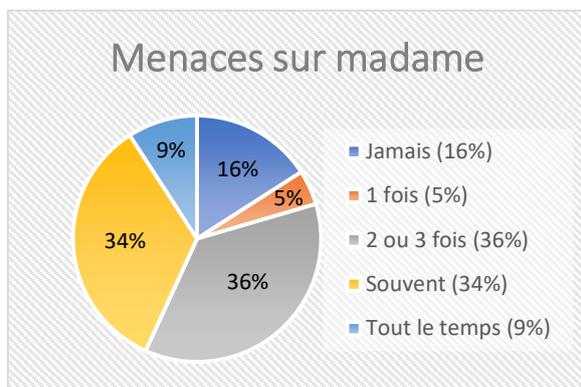


Au moment de la séparation

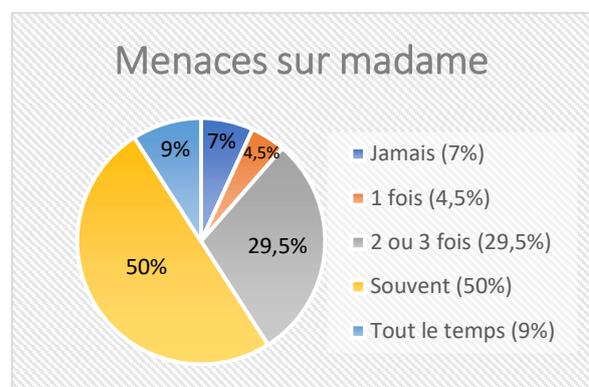
Comparativement avec le moment de la séparation, les statistiques montrent ici qu'il y aurait un tout petit peu plus de femmes épargnées par ce type de menace dès lors que la procédure a commencé. Les autres valeurs restent sensiblement les mêmes.

#### 1.4. Menaces (de violence physique ou de mort) à l'encontre de madame

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il menacé de vous blesser ou de vous tuer ? », les femmes de notre échantillon sont 34 % à déclarer avoir été *souvent* confrontées à ces menaces. Si on cumule les taux correspondant à une fréquence occasionnelle – *une fois* (5%) et *seulement deux ou trois fois* (36%) – on obtient un résultat global de 41% de femmes concernées. Aux extrémités statistiques, on constate que 9% de femmes ont vécu dans un climat permanent – (*tout le temps*) - de menaces et on retrouve le taux de 16% de femmes n'ayant plus fait l'objet de menaces (*non, jamais*).



Durant la procédure



Au moment de la séparation

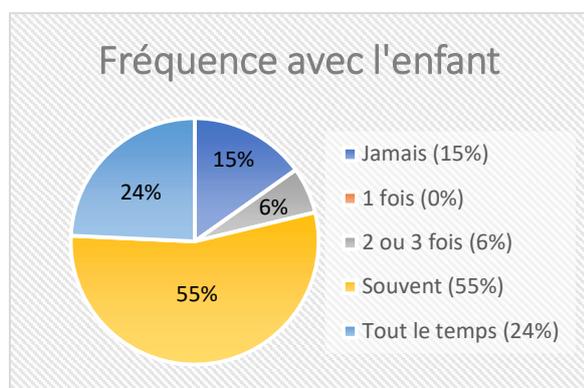
En comparant avec les données correspondant au moment de la séparation, on constate que si les menaces tendent à diminuer dans leur récurrence (*souvent*), ramenant le taux de 50% à 34%, elles demeurent toujours présentes et même plus souvent déclarées dans leur caractère ponctuel (*une fois* ou *seulement deux ou trois fois*) puisque

les taux passent de 34 à 41%. Alors que le nombre de femmes ayant à vivre dans un climat constant de menaces (*tout le temps*) reste inchangé (9%), relevons que le pourcentage de femmes déclarant ne plus *jamais* avoir été menacées voit quant à lui une belle augmentation puisque de 7%, on passe à 16.

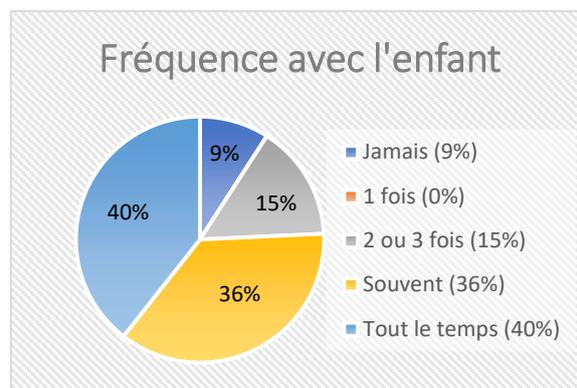
## 1.5. Stratégie d'alliance

### a. avec l'enfant

A la question « Prenait-il votre enfant comme confident ? Disait-il à votre enfant que tout était de votre faute, que vous étiez la méchante, qu'il était malheureux à cause de vous ? », les femmes de notre échantillon sont 24 % à déclarer avoir relevé *tout le temps* la volonté d'alliance du père en les rendant responsables de la situation de rupture familiale et de la douleur ressentie. La fréquence moindre mais importante - *souvent* – monte à 55% pour les femmes concernées, obtenant ainsi un résultat global de 79%, soit quatre femmes sur cinq face à des manifestations par l'ex-partenaire de ce qui, dans la littérature scientifique relève en partie du syndrome d'aliénation parentale ou tout le moins ici d'une volonté chez l'homme de renverser la responsabilité en se faisant passer pour la victime. On retrouve 6% de femmes chez qui c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*. 15% des femmes rapportent une réponse négative (*non, jamais*).



Durant la procédure



Au moment de la séparation

Comparativement, on peut noter que la période de la mise en place des procédures voit les tentatives d'alliance de monsieur prendre un rythme plus soutenu puisque la fréquence *souvent* passe de 36% à 55%. Si certains n'utilisent plus les enfants comme stratégie (augmentation de 9 à 15% de femmes qui disent ne *jamais* être confrontées), on constate quand-même globalement une légère augmentation dans les comportements réguliers puisque globalement, on passe de 76 à 79% de mères qui déclarent que cela est arrivé *souvent*, voire *tout le temps*.

### **b. avec d'autres personnes**

Ramenant ici l'échantillon à sa totalité (n=44), nous leur avons demandé si monsieur avait encore tenté une alliance avec d'autres personnes, ce à quoi elles sont toujours 73% à répondre *oui*.

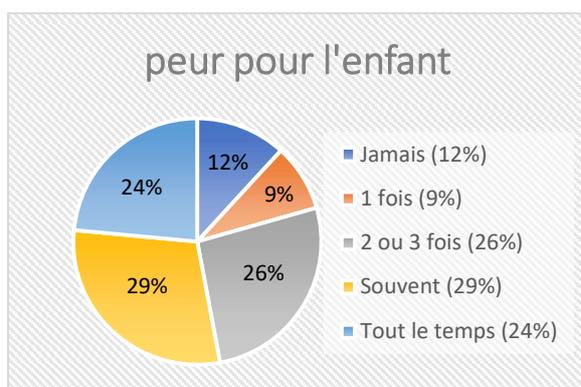
Parmi les réponses détaillées, on retrouve toujours la famille de madame, l'entourage proche (amis du couple, amis respectifs, famille élargie), mais de plus en plus les professionnels qui gravitent autour de la famille lorsqu'il y a présence d'enfant(s) comme les instituteurs/-trices, les professionnels de la justice civile et/ou pénale comme les avocat.e.s, les juges, les policiers et également chez certains partenaires violents, des tentatives d'alliance avec le personnel du refuge. Chez certaines femmes qui ont complété leur réponse, on retrouve « *tout le monde* », montrant ainsi la volonté de monsieur de se présenter comme victime aux yeux du plus grand nombre.

## **2. L'impact sur la victime**

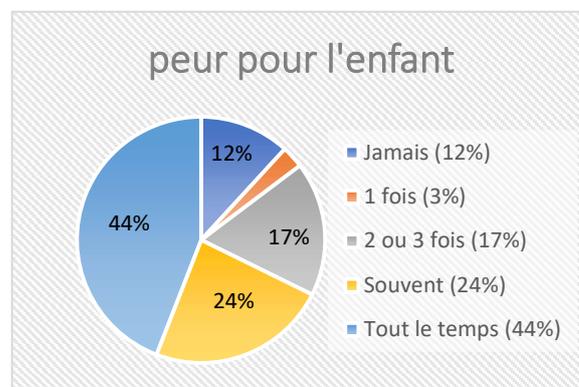
### **a. Peur pour la sécurité de l'enfant**

A la question « Aviez-vous peur pour la sécurité de votre enfant ? », les femmes de notre échantillon sont 24 % à déclarer avoir été dans la crainte pour l'enfant *tout le temps*. La fréquence moindre mais importante - *souvent* – est de 29%, obtenant ainsi un résultat global de

53%. 35% des femmes disent avoir eu peur *une fois* (9%) ou *deux ou trois fois seulement* (26%). 12% de femmes n'ont jamais eu cette peur à l'égard de leur(s) enfant(s).



Durant la procédure

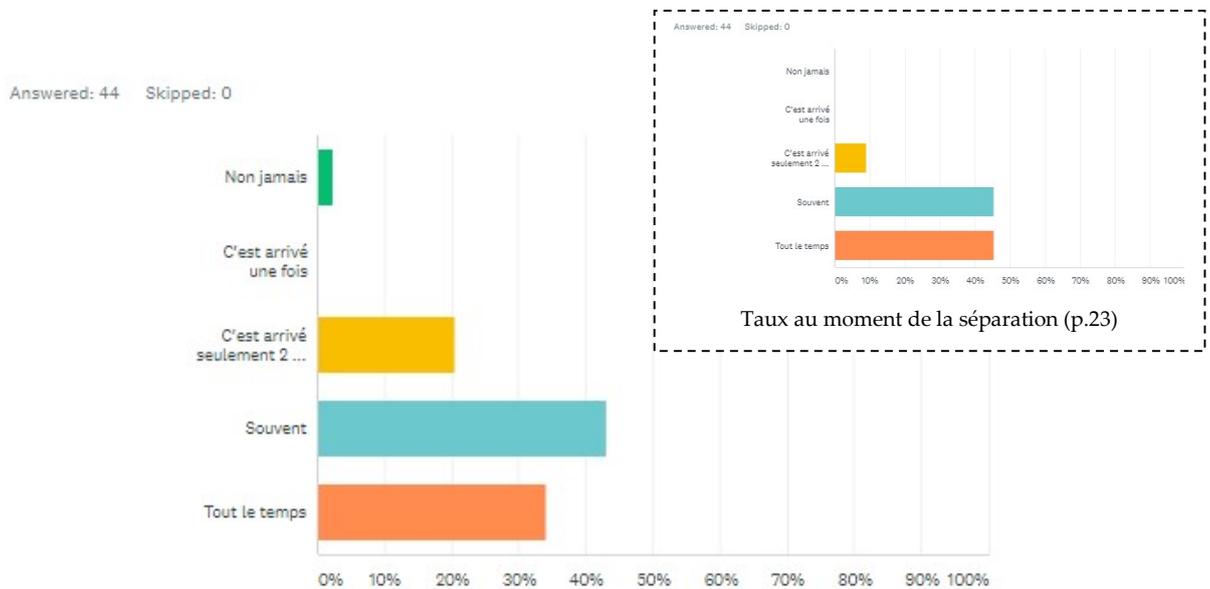


Au moment de la séparation

Comparativement, même si la peur est moins permanente (de 44%, on passe à 24) et que l'on peut observer une diminution de la récurrence (*souvent* et *tout le temps*) de la peur puisque de la statistique globale qui était de 68%, on descend à 53%, c'est quand-même encore une femme sur deux qui nous dit avoir vécu cette période de mise en place de la séparation dans un climat d'anxiété à l'égard des enfants. Les épisodes ponctuels sont par contre en augmentation, passant de 20 à 35%. Le taux de femmes pouvant déclarer ne pas ou ne plus avoir peur reste inchangé et particulièrement très bas (12%).

### b. Peur et sentiment de danger chez la victime

A la question « Aviez-vous peur de lui ? Vous sentiez-vous en danger ? », les résultats montrent que pendant la période de mise en place de la séparation, un peu moins de huit femmes sur dix étaient la plupart du temps - *souvent* – (43%) voir *tout le temps* (34%) dans la peur au moment de la séparation, soit un chiffre global de 77%. On voit apparaître 20% de femmes qui déclarent avoir senti le danger et/ou la peur *deux ou trois fois seulement*. Seulement 2% (soit une seule femme) dit ne plus jamais avoir eu peur dans cette période.



Comparativement et malgré l'accompagnement mis en place avec ces femmes, on constate toujours des chiffres très élevés même si légèrement en diminution pour ce qui est de vivre dans un climat permanent ou récurrent de peur - on passe de 91 à 77%-. Les femmes qui vivaient *tout le temps* (45,5%) dans cette tension sont désormais un peu moins nombreuses (34%). Ce que l'on voit par contre apparaître, c'est l'augmentation de moments ponctuels de peur - on passe de 9 à 20%-. Comme nous l'apprennent les entretiens biographiques réalisés dans le cadre de la partie qualitative de l'enquête, ces épisodes correspondent le plus souvent du temps aux événements liés à la rencontre avec monsieur dans le cadre judiciaire où des décisions doivent être prises et génèrent – en amont ou en aval - selon l'attitude de l'ex-partenaire, stress et angoisse, sentiment d'insécurité.

## *Que se passe-t-il face à la justice ?*

Nous avons clos la section précédente sur des statistiques qui faisaient ressortir l'impact des comportements de monsieur, comportements antérieurs ou actuels, sur la victime avec des taux particulièrement élevés lorsqu'il s'agit de relever le sentiment de peur et d'insécurité. Comme nous l'avons dit, des épisodes de stress lié à la peur apparaissent occasionnellement chez 20% de femmes, et ceci – ce que nous livrent les témoignages – lorsque des décisions judiciaires doivent être prises. C'est la raison pour laquelle nous allons dans le volet qui suit, nous pencher sur la procédure (principalement civile) en tant que telle.

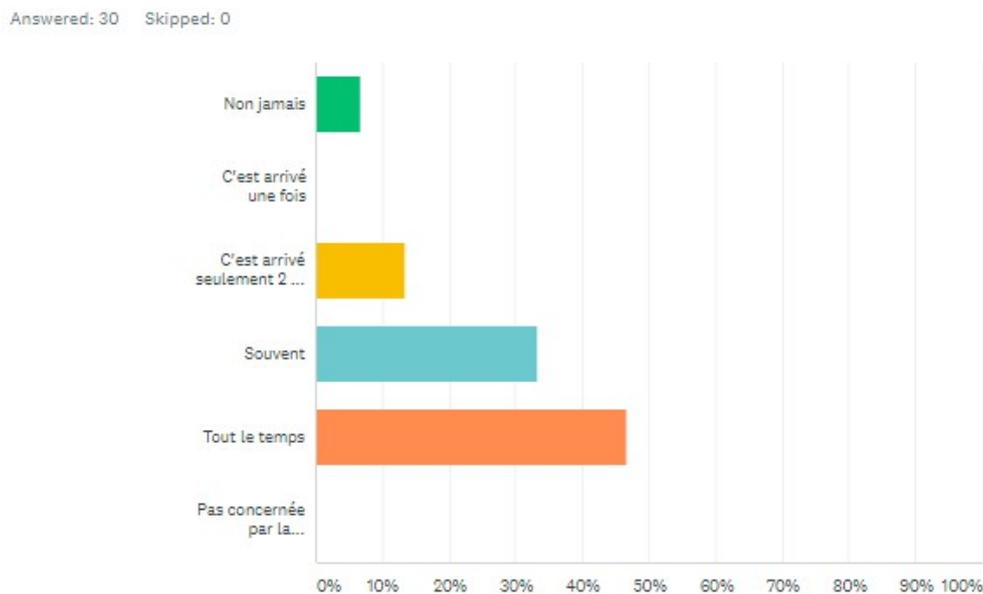
### **Rappel**

L'échantillon est ici ramené à 30, réparti comme suit : procédure judiciaire pour régler la question des enfants nés de la relation (26), administrative dans le cadre d'une expulsion du territoire (1) et notariale dans le cadre de la vente d'une maison (3). Selon les questions, notre échantillon effectif sera donc différent et les statistiques calculées sur ce dernier et non sur l'échantillon global (n=44).

#### **1. L'attitude (non) collaborative de monsieur**

A la question « Votre ex-compagnon a-t-il rendu la procédure difficile ? », les femmes concernées par une procédure sont près de la moitié (47%) à avoir répondu que monsieur avait *tout le temps* eu un comportement visant à rendre les choses difficiles. 33% déclarent que c'est arrivé *souvent*, ce qui donne un pourcentage global de 80% de répondantes ayant vécu la procédure difficile par l'attitude non collaborative de leur ex-partenaire. Seulement 7% n'ont pas eu ce

type de problème. Les 13% restants sont des femmes qui rapportent que *c'est arrivé seulement deux ou trois fois*.

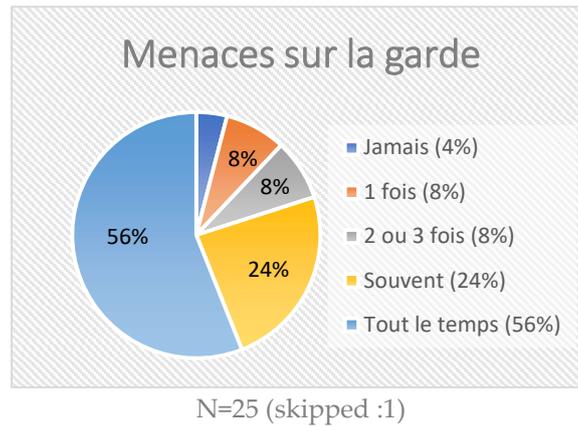


## 2. Stratégies de monsieur pour fragiliser madame en utilisant l'enfant.

On va retrouver ici diverses attitudes et stratégies mises en place durant la procédure par l'ex-partenaire pour atteindre et fragiliser madame : menaces sur la garde de l'enfant, fausses allégations, instrumentalisation de l'enfant.

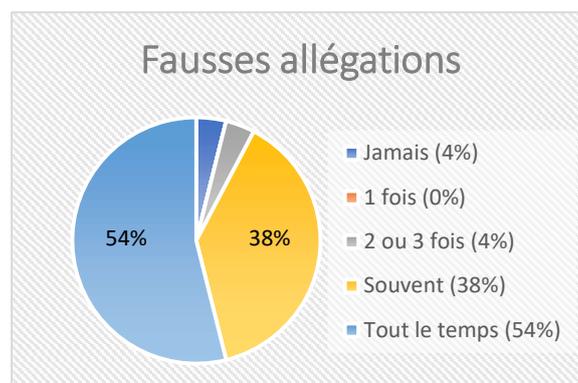
### 2.1. Menaces de faire perdre la garde de l'enfant

A la question « *A-t-il menacé de vous faire perdre la garde de votre enfant ?* », parmi les concernées, c'est 56% de mères qui se sont vues ainsi menacées durant toute la procédure (*tout le temps*), 24% l'ont été *souvent*, 16% occasionnellement. Dans un seul cas, monsieur n'a pas utilisé cette stratégie pour déstabiliser madame (4%). Quatre femmes sur cinq ont donc été menacée de façon régulière voire constante.



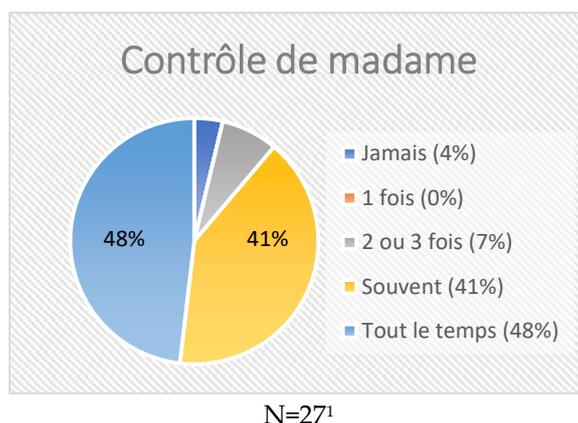
## 2.2. Fausses allégations et dénigrements

A la question « A-t-il essayé de vous faire passer pour folle, menteuse, alcoolique, violente envers les enfants ? », parmi les concernées, c'est 54% de mères qui se sont vues *tout le temps* de la procédure ainsi dénigrées et présentées sous des caractères affectant la bonne prise en charge des enfants, ceci dans le but de les discréditer et d'influencer les magistrats. 38 % l'ont été *souvent*, ce qui nous donne un pourcentage cumulé de 92% d'allégations constantes ou fréquentes à l'égard de la mère. Ces chiffres rejoignent ceux relatifs à la stratégie de menace que nous venons de commenter. Dans un seul cas, monsieur n'a pas utilisé cette stratégie pour déstabiliser madame (4%).



### 2.3. Utilisation de l'enfant pour contrôler et piéger madame

A la question « A-t-il utilisé ses contacts avec l'enfant comme moyen de vous contrôler, de vous piéger ou de vous prendre en défaut ? », parmi les concernées, c'est 48% de mères qui ont été *tout le temps* de la procédure contrôlées et maintenues dans un état de tension par l'utilisation que le père se faisait des contacts avec l'enfant. 41 % l'ont été *souvent*, ce qui nous donne un pourcentage cumulé de 89%. Ces chiffres rejoignent aussi ceux que nous venons de commenter. Dans un seul cas, monsieur n'a pas utilisé cette stratégie pour piéger madame (4%). Les 7% restants sont des femmes qui rapportent que c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*.



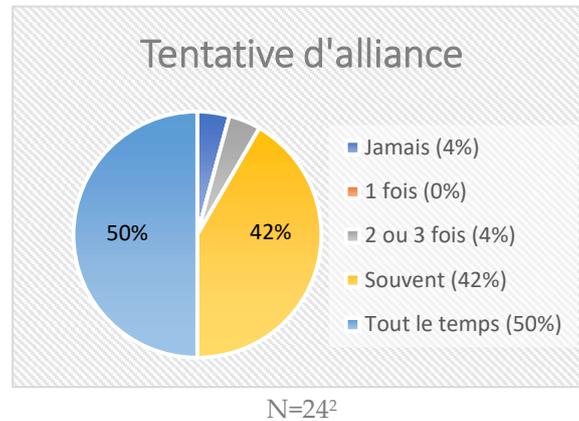
### 2.4. Alliance avec l'enfant contre la mère

A la question « A-t-il essayé de monter votre enfant contre vous ? », parmi les concernées, c'est 50% de femmes qui ont été *tout le temps* de la procédure confrontées à un père qui montait l'enfant contre sa mère. 42 % l'ont été *souvent*, ce qui nous donne un pourcentage cumulé de 92%. Ces chiffres terminent de manière cohérente cet ensemble de questions relatives aux stratégies mises

---

<sup>1</sup> Après croisement des réponses de l'ensemble du questionnaire, nous sommes en mesure d'identifier la vingt-septième répondante qui est ici à prendre en considération : il s'agit d'une femme n'ayant pas eu d'enfant avec monsieur mais un enfant d'un premier lit avec qui monsieur a tenté un contact.

en place par l'ex-partenaire en utilisant l'enfant. Dans un seul cas, monsieur n'a pas essayé de monter l'enfant contre sa mère (4%). Les 4% restants sont des femmes qui rapportent que c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*.



### Zoom sur...

#### le respect des décisions judiciaires en premier jugement

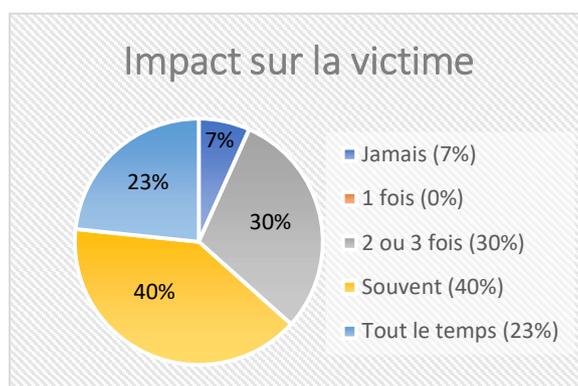
Nous avons ici choisi de questionner madame sur les principales décisions judiciaires prises autour de la parentalité et de l'exercice de droits y afférents et le constat qui en ressort n'est pas réjouissant. Ainsi, monsieur n'a *jamais* respecté les décisions prises dans les proportions suivantes : en matière de droit de garde des enfants (46%), en matière de droit de visite (42%), en matière de pension alimentaire (63%). En matière d'éloignement, seules 3 femmes étaient concernées et il s'avère qu'aucun homme visé par cette mesure n'a respecté le jugement (deux tiers ne l'ont *jamais* respecté, l'autre tiers l'a respecté *deux ou trois fois* seulement).

<sup>2</sup> Nous avons ici un échantillon effectif ramené à n=24 car dans 2 cas, la répondante a estimé que l'enfant était trop petit que pour avoir été utilisé par son père dans les débats judiciaires.

### 3. Impact sur la victime et sentiment de sécurité

Pour terminer ce volet, nous voulions savoir si la procédure et l'attitude de monsieur avaient eu un impact sur leur sentiment de sécurité.

Ainsi, à la question « Vous êtes-vous sentie plus en danger durant la procédure ? », elles sont 23% à répondre que *tout le temps*, elles l'ont été et 40% *souvent*. Plus de la moitié des femmes de notre enquête ont donc ressenti et vécu cette procédure comme un moment de danger pour leur personne. Seulement 7% ne l'ont *jamais* vécu comme ça. 30% de femmes rapportent que c'est arrivé *seulement deux ou trois fois*.



### *Continuum des violences conjugales : comment se passe la relation aujourd'hui ?*

Partant de notre hypothèse de départ selon laquelle les violences conjugales s'inscrivent dans un continuum et ne cessent pas automatiquement par la fin de la relation conjugale, les résultats ci-après présentés vont maintenant nous aider à savoir ce qu'il en est du lien entre les ex-partenaires au bout d'un certain temps. Cette dernière partie, puisqu'elle pose un regard sur l'état de la relation

après un certain temps, va nous plonger au cœur de notre problématique des violences conjugales post-séparation.

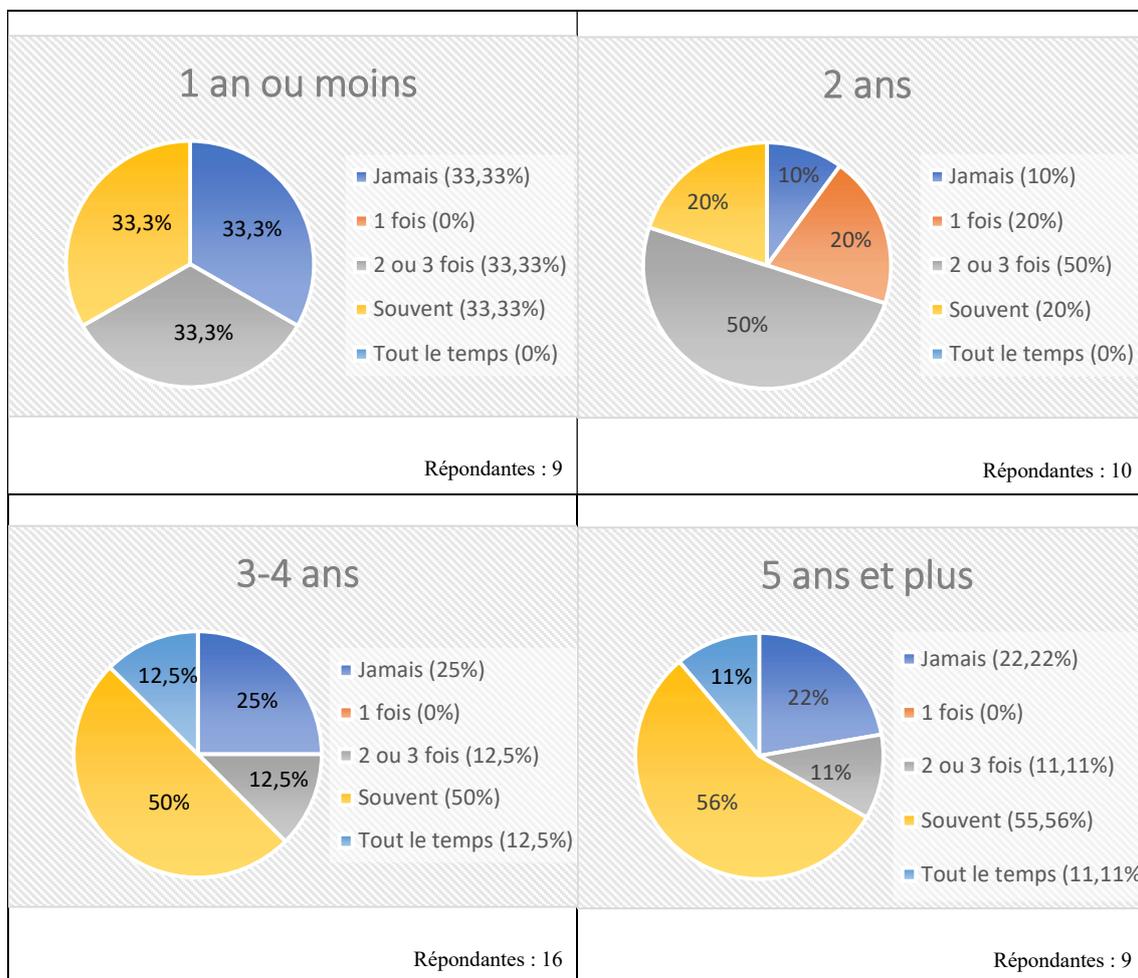
Pour ce faire, sur le total des 44 questionnaires valides, nous avons réparti les répondantes en 4 cohortes :

	#1	#2	#3	#4	Total
Fin de la relation	Un an ou moins	Deux ans	Trois ou quatre ans	Cinq ans ou plus	
N total	9	10	16	9	44
Lien de paternité	2	5	12	7	26
Pas d'enfant (nullipare)	4	3	2	1	10
Pas d'enfant avec monsieur	3	2	2	1	8

Notre méthodologie nous amenant à considérer le remplissage des questionnaires à un moment unique et non répété pour obtenir une analyse longitudinale, les résultats sont donc à interpréter en considérant bien que chaque cohorte ci-après analysée est statistiquement influencée par les caractéristiques propres des membres qui la composent.

### 1. Fréquence et raison(s) des contacts avec l'ex-compagnon

Pour débiter ce troisième volet, nous avons demandé aux répondantes si elles avaient encore des contacts avec leur ex-compagnon.



On le voit, et on va en comprendre les raisons dès le point suivant, rares sont les femmes à ne plus avoir du tout de contact avec leur ex-partenaire. La plupart du temps, elles continuent à avoir « souvent » ces contacts et la relation ne semble pas faiblir dans le temps.

A un niveau global (n=44), ce sont ainsi pas moins de 77% de femmes contraintes à garder le lien. Le petit quart de femmes n'ayant plus de contact avec monsieur (10/44) ne trouve pas dans cette enquête des éléments de réponse permettant de comprendre quelles ont été les conditions de vie aboutissant à cette perte de contact. Un seul cas parmi les dix femmes trouve explication dans une procédure administrative visant l'expulsion de monsieur hors du pays.

Par le sens commun, nombre de personnes, entourage et parfois professionnels, renvoient aux victimes la nécessité de *couper les ponts*

avec l'agresseur, rendant ainsi, à des degrés variables, responsable la femme qui continuerait à entretenir le lien. « Change de numéro de téléphone ! », « Ne lui donne surtout pas ta nouvelle adresse ! », « Bloque-le sur Facebook ! » ... sont autant de conseils qui, derrière une volonté bienveillante, peuvent très rapidement placer la victime face à des injonctions paradoxales qui n'ont pas d'autre effet que de décourager madame sur l'attitude à avoir. Car certains liens empêchent clairement cette si recommandée *coupure de ponts*.

La raison qui domine l'ensemble des réponses est sans surprise le fait qu'il y ait des enfants en commun. D'une part, ces femmes sont ici statistiquement majoritaires puisque, pour rappel, elles représentent 59% de notre échantillonnage et d'autre part, parmi ces dernières, elles sont 85% à avoir répondu garder des contacts *parce qu'il y a les enfants*. La non unanimité des réponses s'explique par la règle de l'exception. Elles sont trois, et trois seulement, à avoir trouvé des ressources extérieures pour instaurer des règles de fonctionnement qui leur permettent de ne plus devoir rentrer en contact avec leur ex-partenaire : mesure judiciaire (temporaire) d'éloignement du père pour l'une, débrouille en mobilisant un tiers intermédiaire pour les deux autres. Autrement dit, sur les 26 mères de notre échantillon, une seule a pu bénéficier à un moment du concours institutionnel pour l'aider à *couper les ponts* quand la présence d'enfant(s) empêche matériellement cet objectif. Autre résultat moindre mais interpellant, les femmes de notre échantillon, avec ou sans enfant, sont 26% à rester en contact *parce qu'elle n'oserait pas couper les ponts*. Passée la première année de séparation, on retrouve cet argument dans les trois autres cohortes, comme si pour elles, le temps n'effaçait en rien cette crainte de distanciation.

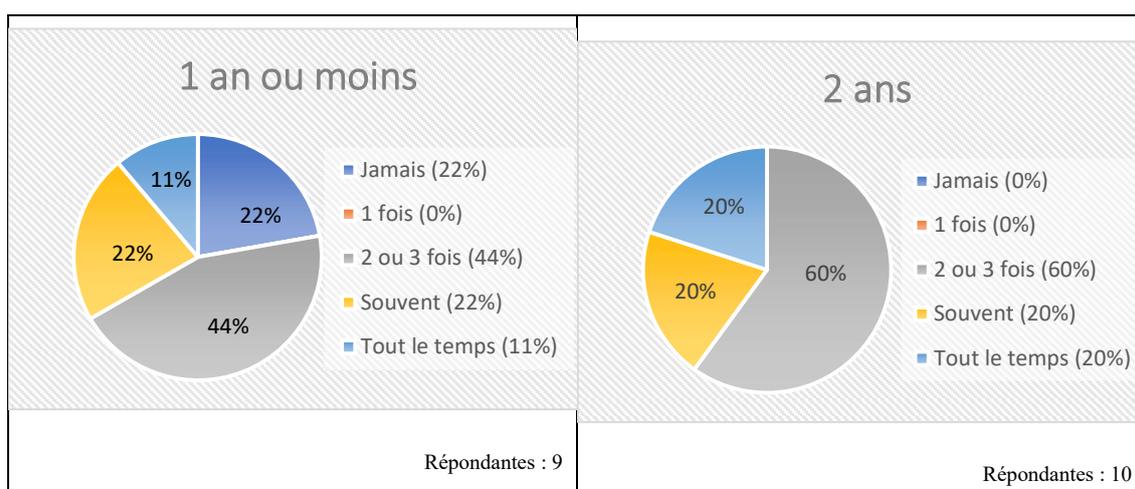
Les autres raisons invoquées sont intéressantes à prendre en considération même si peu pertinentes. Ainsi, peut-on retrouver parmi les réponses, les arguments suivants : le fait qu'il demeure toujours une ou plusieurs dettes entre les ex-partenaires (15%), le fait que

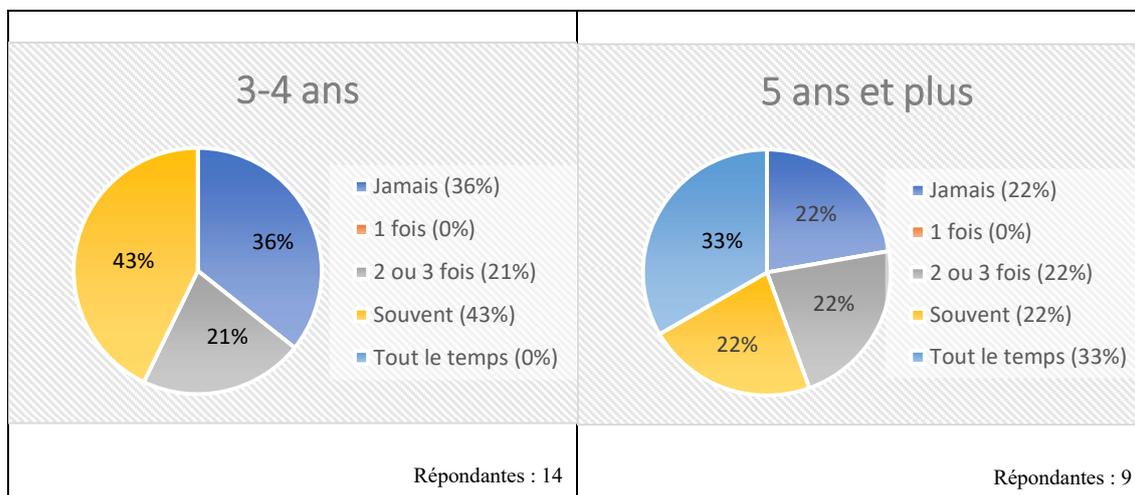
monsieur ait exprimé le désir de rester amis (9%), le fait que des proches aient rapporté à madame que monsieur vivait mal la séparation (9%).

Si les violences ne s’inscrivaient pas dans un continuum que même la séparation ne parvient pas à briser, la question des contacts entre ex-partenaires ne poserait pas problème. Or, comme nous allons le voir, un certain nombre d’indicateurs sont loin d’être rassurants et nous conduisent à confirmer la nécessaire vigilance à avoir face aux atteintes à l’intégrité psychique et physique des victimes.

## 2. Continuum des violences

Dans ce volet, nous avons volontairement repris la question des comportements possessifs et harcelant de l’ex-compagnon. Nous voulions ainsi tâcher de savoir si le temps pouvait avoir un effet d’affaiblissement sur les comportements violents. Ainsi avons-nous demandé si *aujourd’hui, monsieur a-t-il encore des comportements possessifs (par exemple, il est obsédé par vous, jaloux ou très contrôlant) ou des comportements de harcèlement (par exemple, il vous suit, vous surveille, vous envoie de nombreux messages,...) ?*



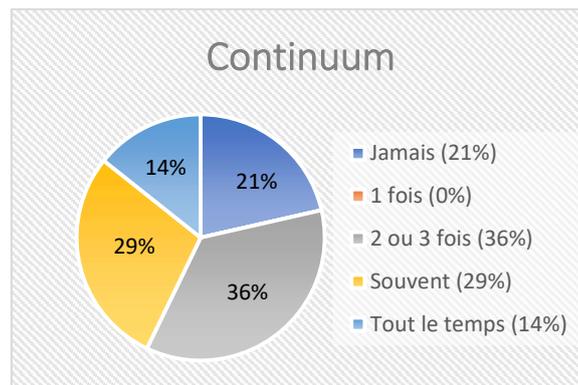


Sur l'ensemble de l'échantillon (n=44), 42 femmes ont répondu, ce qui signifie que le petit quart de femmes n'ayant plus du tout de contacts avec leur ex-partenaire avait quand-même quelque chose à dire. En effet, l'absence de lien matérialisé par la rencontre de deux personnes ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas de tentatives puisqu'elles sont quand-même encore 3 à avoir été victimes de comportements abusifs répétés et ceci malgré avoir coupé les ponts, ceci ayant pour conséquence chez elles de les maintenir dans la peur.

Revenons maintenant sur les résultats par cohorte et voyons que le temps qui s'écoule depuis la séparation ne permet pas de dire que la violence finit toujours par s'arrêter. Si durant les deux premières années (cohorte 1, cohorte 2), les comportements de harcèlement semblent être majoritairement occasionnels, les statistiques observées dans les cohortes suivantes (au-delà de 3 ans) sont particulièrement inquiétantes puisque d'occasionnels, les actes de violence deviennent plus réguliers (*souvent*) voire continus (*tout le temps*) avec des taux cumulés qui flirtent avec les 50%.

Ainsi, tout profil de femme confondu, ce que ne montrent pas les graphes mais qu'une analyse approfondie et croisée des données permet de calculer, c'est qu'elles sont encore 79% à subir des violences post-séparation. Si 21% des répondantes affirment ne plus avoir été victime de leur ex-partenaire, 36% le sont encore occasionnellement

(deux ou trois fois), 29% le sont souvent et 14%, tout le temps et ceci, même après plus de cinq ans.

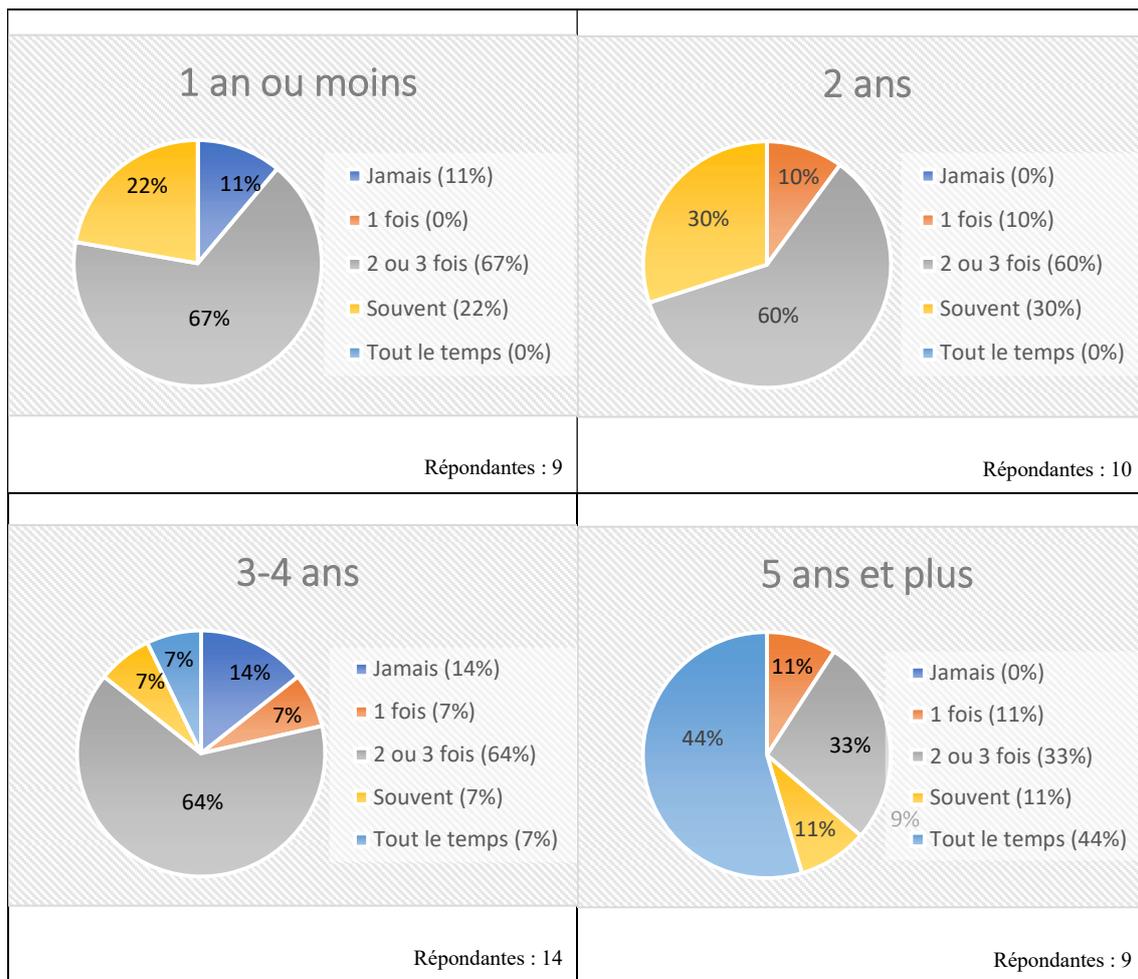


### 3. Peur et charge mentale

Afin de d'établir d'éventuels constats sur les atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes, nous souhaitons interroger le sentiment de peur qu'elles peuvent ressentir. En effet, comme on le sait aujourd'hui grâce aux divers travaux et notamment ceux de Diane Prud'homme (2004), la violence conjugale se définit par ses actes d'intentionnalité dans la persistance et la répétition – ce que nos statistiques viennent précisément de montrer – mais également dans l'impact que cette violence a sur la victime.

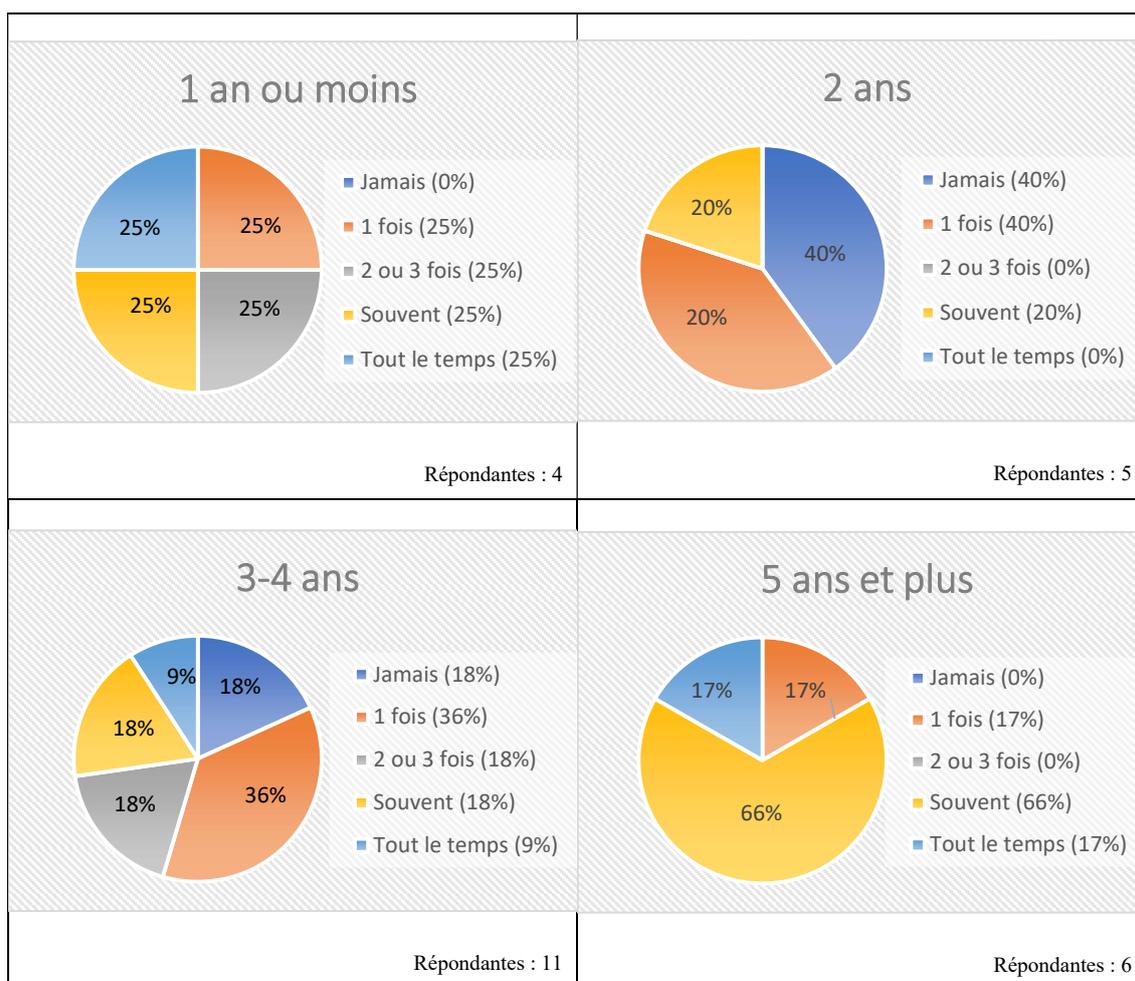
En effet, une chose est de savoir faire fi des attitudes harcelantes d'un ex-partenaire, une autre est de devoir vivre dans un stress permanent qui, par la peur de monsieur, oblige les femmes à maintenir un état de vigilance constant qui se traduit en conséquences sur leur santé. A la différence des actes commis par un partenaire violent, la peur et son pendant, le sentiment d'insécurité, sont des éléments non matériels dont les contours sont difficilement définissables. Ils sont à inscrire dans un processus d'intériorisation dont on n'a pas nécessairement conscience mais dont seuls les comportements qui en résultent (stratégies d'évitement, déni,...) peuvent indiquer que la peur est présente. Ainsi avons-nous posé trois questions sur le ressenti de cette peur voire même d'un danger pour leur sécurité ou celle de leur(s) enfant(s).

- *Avez-vous peur de lui ?*



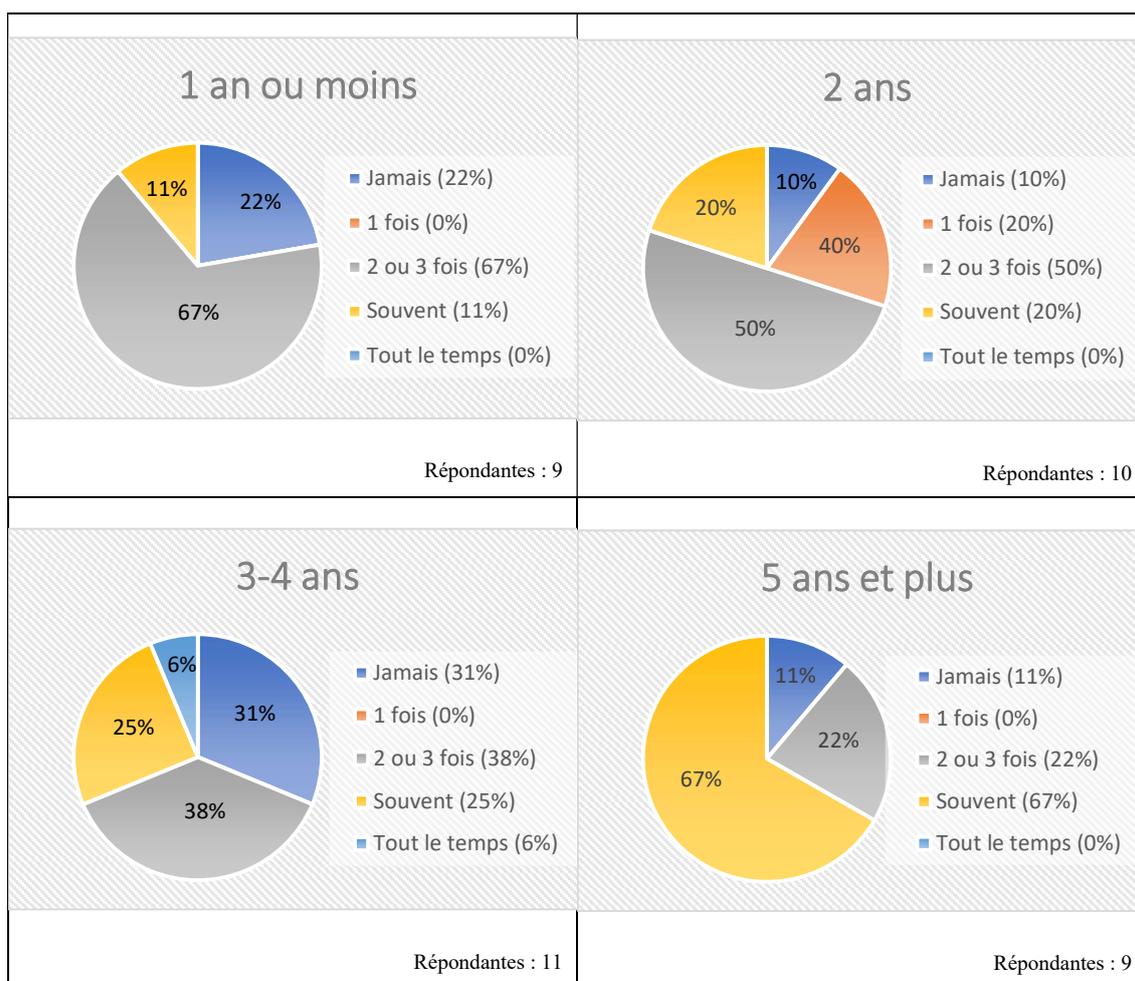
Sur l'ensemble de l'échantillon (n=44), 42 femmes ont répondu et elles ne sont que 7% à dire ne plus avoir peur. Ces chiffres montrent que le sentiment de peur ne s'est manifesté que de manière ponctuelle pour la majorité d'entre elles (57%). Mais ces résultats ne peuvent être interprétés qu'à la lumière de nos connaissances sur l'impact des violences conjugales chez les victimes. A l'instar de ce que Seligman nomme *l'impuissance apprise*, la perception de la peur ne peut indissociablement être comprise du processus de victimisation qui voit évoluer les seuils de tolérance à la douleur, à la peine, à la peur. C'est en sondant par l'approche qualitative des récits d'expérience- comme le montrent très justement certains témoignages- que l'on peut mieux identifier la présence de cette charge mentale que constitue la peur.

• *Avez-vous peur pour la sécurité de votre enfant ?*



De manière générale, les résultats obtenus sont fort dispersés et ne permettent pas vraiment une analyse significative. On peut néanmoins constater que sur l'ensemble des répondantes, 14% disent ne pas ou plus avoir peur et 12% l'être constamment. Entre ces deux extrémités, ce sont des résultats qui, selon nous, ne peuvent pas être exploités en l'état même si la tendance serait quand-même d'observer que les femmes n'ont pas spécialement peur pour la sécurité de leur enfant dès lors qu'il est confié au père. Les témoignages recueillis dans la partie de l'enquête qualitative vont en ce sens.

• *Vous sentez-vous plus en danger depuis votre séparation ?*



Sur l'ensemble de l'échantillon (n=44), les femmes sont 20% à ne pas s'être sentie davantage en danger depuis la séparation. Elles distinguent donc la peur et le danger puisque, pour rappel, elles étaient 7% à dire ne plus avoir peur.

La question ici posée visait à voir si la mise en place de procédure ou la concrétisation d'une séparation définitive les faisaient se sentir davantage en danger. Pour nous, cette question se faisait quelque part écho d'une hypothèse selon laquelle la violence s'intensifie au moment de la séparation ou après.

Les statistiques montrent que le sentiment d'insécurité ne diminue pas avec le temps. En effet, elles sont encore 43% à se sentir parfois en danger (*deux ou trois fois*) et 30% souvent.

# 4. Conclusions

79% des femmes sondées déclarent encore subir des violences après une séparation, celle-ci pouvant remonter à plus de 5 ans. Le continuum de ces violences est, sans surprise, entretenu par le lien indéfectible de parentalité qui subsiste à celui de la conjugalité. Ainsi, dans notre échantillon global, ce n'est pas loin du trois quarts des femmes qui sont concernées (77%) par cet état de fait qui les empêche de répondre à l'injonction de sens commun qui leur serait adressée au travers du conseil « Tu n'as qu'à couper les ponts ». Ces violences post-séparation sont occasionnellement physiques mais essentiellement d'ordre psychologique et moral (harcèlement, contrôle, menaces de violences physiques ou de mort, dénigrement auprès des enfants, alliance avec ces derniers ou avec l'entourage) en vue de nuire et porter atteinte à l'intégrité psychique des femmes, économique également lorsqu'elles concernent principalement le non-respect, chez une femme sur deux, des décisions judiciaires (pensions alimentaires et régime de garde), ceci entraînant une charge mentale supplémentaire chez la victime. Charge mentale globalement et statistiquement traduisible par le sentiment de peur qui persiste après la séparation et atteint des pics anxigènes dès lors qu'il est question d'un changement dans le fonctionnement du « système » : passage au tribunal, décisions à prendre pour l'enfant, décisions prises par madame pour une reconstruction qui reste difficile car ombragée du spectre de l'ex-partenaire violent.

### **Au cœur de la procédure juridique, les enfants, instrument du continuum**

80% de femmes ont dû faire face à un partenaire qui, par une attitude non collaborative, a rendu la procédure difficile, de manière régulière voire constante. Les femmes concernées sont près de la moitié (47%) à avoir répondu que monsieur avait *tout le temps* eu un comportement déstabilisant visant à rendre les choses pénibles et c'est essentiellement en utilisant les enfants qu'il le fait. On dénombre quatre stratégies violentes et anxigènes pour la mère, stratégies

utilisées de manière permanente (*tout le temps*) ou régulière (*souvent*) : menacer de faire perdre la garde des enfants (80% des dossiers), faire de fausses allégations et dénigrer (92%), utiliser l'enfant pour contrôler et piéger la mère (89%), faire alliance avec l'enfant contre la mère (92%).

### **L'impact sur la victime**

Si la difficulté réside dans le fait de ne pas pouvoir couper les ponts avec l'ex-partenaire, principalement quand il y a des enfants nés de la relation, on comprend aisément que l'intégrité psychique des femmes soit mise à mal à cause des comportements violents qui perdurent et de la peur qui en résulte. Même si en diminution avec le temps, cette peur continue à être présente chez un tiers de ces femmes (29%) qui disent vivre dans la crainte permanente ou régulière qu'il leur arrive encore quelque chose aujourd'hui. Chez ces femmes séparées, les taux montent à 43% de peur pour la sécurité - principalement psychique - de leur(s) enfant(s). Le sentiment d'insécurité face au danger perdure également. Au-delà des questionnaires, la relecture des entretiens fait véritablement ressortir la question de la charge mentale chez l'ensemble des femmes interviewées : toutes ont encore quelque part dans la tête une alarme prête à s'activer au contact de monsieur. Même, dans les rares cas où elles ont l'impression que tout va bien et que les années ont apaisé la relation, on entend dans leurs témoignages toute la vigilance et la précaution qu'elles adoptent désormais pour s'adresser à monsieur. Cette charge mentale se traduit chez certaines qui doivent partager la garde de leur(s) enfant(s) par *sept jours de stress, d'insomnies, de cauchemars* à espérer que cela se passe bien. Les femmes rencontrées parlent d'épuisement même lorsqu'elles ont quitté monsieur depuis déjà quelques années. Prises dans des réalités quotidiennes où leur liberté est pour certaines entravée par le non respect des jugements à l'égard des enfants, elles composent et s'adaptent, devant faire face et contourner les stratégies mises en place par un père

instrumentalisant. Celles qui n'ont pas eu d'enfant avec leur ex-partenaire parlent aussi de cette charge qui pèse, générée par les menaces et comportements harcelant d'un homme qui leur laisse pour impression que jamais elles n'auront la paix.

Les femmes qui transitent par les services de Solidarité Femmes témoignent que la violence exercée sur la partenaire ne s'arrête pas avec la fin de la relation. Elles sont près de 80% à vivre encore des violences malgré une séparation qui parfois remonte à plus de 5 ans. Cette hypothèse, la continuité des violences au-delà de la relation, est le point de départ de notre recherche menée auprès d'une cinquantaine de femmes. En effet, les résultats de notre analyse nous amènent à penser que cette violence qui perdure semble constituer d'une part un véritable frein à la reconstruction des victimes, d'autre part, un réel obstacle à la protection de l'intégrité physique et psychique des femmes et des enfants.

La dynamique de contrôle mise en place dans le couple voit ses moyens et ses impacts continuer après la séparation. L'accompagnement psychosocial et/ou juridique des femmes victimes de violences conjugales oblige à constater que cette transition dans la vie du couple n'a pas toujours pour effet de diminuer la violence. La peur, la menace et l'épuisement psychologique pèsent donc fortement sur le quotidien des femmes séparées, d'autant plus lorsqu'on est en présence d'enfants issus de la relation. Ce qui est vrai pour les femmes du refuge de La Louvière est malheureusement vrai pour les femmes d'autres pays.

## 5. Infos utiles

## Bibliographie sélective (pour en savoir plus...)

Côté D., 2012, Mais je voulais que ça cesse! Récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation, *Nouvelles pratiques sociales*, volume 25, n°1, 44-61.

Dorlin, E., 2009, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France.

Dupuis-Déri F., 2016, State Antifeminism, *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, volume 5, n°2, 21-35.

Dutton D. G., Hamel J., Aaronson J., 2010, The gender paradigm in family court processes: Re-balancing the scales of justice from biased social science, *Journal of Child Custody*, vol. 7, n°1, 1-31.

Hotton T., 2001, *La violence conjugale après la séparation*, *Juristat* n°85, vol. 21, n°7.

Jaspard M., Brown E., Condon S., Fougeyrollas-Schwebel D., Houel A., Lhomond B., Schiltz, M. A., 2003, *Les violences envers les femmes. Une enquête nationale*, Paris, La documentation française.

Johnson M. P., 1995, Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 57, n°2, 283-294.

Lapierre S., 2015, Comprendre le contexte de la violence pour rendre visibles les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes : le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Enfances Familles Générations*, n°22, 51-67.

Lapierre S., Côté I., Buetti D., Lambert A., Lessard G., Drolet M., 2015, Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n°22, 51-67.

Mélan E., 2017, Violences conjugales et regard sur les femmes, *Champ pénal*, Vol. XIV, <https://journals.openedition.org/champpenal/9574>.

Parent C., Coderre C., 2004, Paradoxes des théories féministes sur la violence contre les conjointes, *La Revue nouvelle*, n°11, 36-45.

Pence E., Paymar M., Ritmeester T., Shepard M., 1993, *Education groups for men who batter: The Duluth model*, Springer Publishing Company.

Quaglia F., 2005, *Gli omicidi tra uomini e donne: un'analisi diacronica a partire dai giornali*, Mémoire de licence, Faculté de Psychologie, Université de Trieste.

Romito P., 2011, Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants, *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 1, n°29, 87-105.

Stark E., 2009, *Coercive control: The entrapment of women in personal life*, Oxford University Press.

Stark E., Hester M., 2018, Coercive control: Update and Review, *Violence Against Women*, Vol. 25, n°1, 81-104.

Sueur G., Prigent P.-G., 2019, Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés in Bard C., Blais M., Dupuis-Déri F., *Antiféminismes et masculinismes d'hier à aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 411-436.

Walker L. E., 1979, *The Battered Woman*, New York, Harper and Row.

## Sources internet

### L'information généraliste mise à disposition par l'Etat belge

<https://www.belgium.be/fr/famille>

- ① Source belge
- ① Portail du Service Public Fédéral belge reprenant les informations et actualités officielles sur la famille, sur les droits de l'enfant et sur la vie de couple (cohabitation, séparation...).
- ① Information actualisée pour le tout public
- ① Nombreux liens vers d'autres sites internet ou vers des services spécialisés

## **L'information spécialisée sur les violences conjugales**

<https://www.ecouteviolencesconjugales.be>

- ① Source belge
- ① Portail d'information associé à la ligne verte « Ecoute violences conjugales », initiative soutenue par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ① Information complète et actualisée pour le tout public et les professionnel.le.s
- ① Rubrique « publications » particulièrement riche et pertinente

[https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub\\_01052012\\_105253.pdf](https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_01052012_105253.pdf)

- ① Source canadienne/Publication de 2012
- ① Brochure réalisée par le CRI-VIFF (centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes)
- ① Information complète et très clair sur les violences post-séparation, accessible pour le tout public

## **La question des enfants exposés à la violence conjugale en contexte de séparation**

[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2015/jus/J4-39-2015-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/jus/J4-39-2015-fra.pdf)

- ① Source canadienne/Publication de 2014
- ① Rapport de recherche effectué pour le Ministère de la justice Canada
- ① Résumé de la documentation produite dans le domaine de la violence familiale, en mettant particulièrement l'accent sur les facteurs qui accroissent le risque de préjudices pour les enfants durant la période critique que représente la séparation des parents.
- ① Rapport scientifique moins accessible au grand public mais très complet et mobilisant les outils statistiques canadiens.

<http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2013/07/Enfants-expos%C3%A9-s-aux-violences-conjugales-Karen-SADLIER.pdf>

- ① Source française/Publication de 2010
- ① Texte de conférence de Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique
- ① Informations destinées aux professionnels intervenant sur le terrain pour les aider à repérer les situations de violences conjugales et déterminer comment et à quelles conditions intervenir auprès des enfants.

### **La question des violences post-séparation**

<http://www.femanvi.org/colloque-2017/perspectives-internationales-sur-la-violence-post-separation/>

- ① Source canadienne/Publication de 2018
- ① Interventions au colloque éponyme de 2017
- ① Autour du portail du centre de recherche FemAnVi, on retrouve le programme du colloque qui s'est déroulé à Ottawa en avril 2017 mais également les différentes interventions.
- ① Communications scientifiques offrant aux professionnels des arguments récents sur la question

### **La question de l'aliénation parentale**

[https://youtu.be/tTD\\_wPuq8kM](https://youtu.be/tTD_wPuq8kM)

[https://youtu.be/f\\_qZIUH7W\\_8](https://youtu.be/f_qZIUH7W_8)

- ① Source canadienne/Publication de 2018
- ① Interventions au forum « L'aliénation parentale. Une menace pour les femmes et les féministes ? »
- ① Chaîne Youtube du Réquief

**Nous contacter**



**Solidarité Femmes  
et refuge pour femmes victimes de violences conjugales**

43, rue de l'Olive – 7100 La Louvière (Belgique)

 +32 64 21 33 03



**Editrice responsable :**

J.CORUZZI

43 rue de l'Olive – 7100 La Louvière

**Toute reproduction interdite sans  
l'autorisation de l'auteur.**

Avec le soutien de

